

L'internement sous toutes ses formes : approche d'une vue d'ensemble du système d'internement dans la zone de Vichy

*par Christian Eggers**

L'internement en France avant, pendant et après la dernière guerre est un phénomène multiforme et complexe. L'appareil, dont l'exécutif s'est doté dans le but de pouvoir réprimer et exclure en dehors des circuits traditionnels de la justice, était d'une organisation compliquée et peu transparente. De plus, l'un de ses traits marquants est une évolution permanente des structures de répression. Entre 1939 et 1945, les différentes administrations concernées développent sans cesse une multitude de types de camps, les aménagent, modifient leur organisation ou procèdent à des transferts.

Les problèmes que cet état de choses pose à la recherche historique sont évidents. La complexité des structures soumises à une évolution permanente est loin de faciliter la compréhension des décisions du pouvoir et des conséquences qu'elles ont eues pour les victimes. Pour une approche réaliste de ce qu'étaient les camps français, une vue globale de l'appareil répressif paraît nécessaire. C'est cette vue globale que nous allons tenter ici.

L'accent sera mis sur les formes d'internement qui ont moins que d'autres fait jusqu'alors l'objet d'études. Nous nous sommes limités à la période de Vichy qui est au centre des études réunies dans le présent volume, et nous n'avons tenu compte que des camps sous responsabilité exclusive des autorités françaises, c'est-à-dire situés dans la zone dite "libre". Sauf pour les cartes en annexe, nous avons également tenu à l'écart les camps créés pour l'internement de citoyens français.

* Docteur en histoire, lecteur du département d'allemand de l'université Lumière, Lyon II.

L'état de la recherche

Mais avant de rentrer dans le vif de notre sujet, retraçons rapidement l'évolution de l'état de la recherche et de nos connaissances sur les quinze dernières années. Les études sur l'internement en France entre 1939 et 1945 se sont multipliées depuis la fin des années 70. L'ouvrage pionnier qui raviva l'intérêt pour la question a paru dans sa version française en 1979. *“Vivre à Gurs”* réunit les souvenirs d'une ancienne internée, Hanna Schramm, ainsi qu'une étude richement documentée de Barbara Vormeier. Inspiré par Vormeier, Claude Laharie s'est ensuite lancé dans une étude minutieuse de l'histoire de Gurs et en a publié les résultats en 1985.¹ André Fontaine a réuni et publié à plusieurs endroits une documentation importante sur le Camp des Milles (même si son dernier ouvrage, paru en 1989, a suscité des réserves, au demeurant justifiées).² Un volume collectif paru en 1979, *“Les barbelés de l'exil”*, a réuni des études portant sur l'exil et l'internement des réfugiés en provenance d'Allemagne entre 1933 et 1945.³ A l'exception des *“Barbelés de l'exil”*, les premiers travaux ont généralement été des monographies consacrées à un seul camp. La démarche d'une partie des travaux (c'est notamment le cas de Fontaine et de Laharie) s'inscrit explicitement dans une histoire locale ou régionale.⁴ La monographie consacrée à un seul camp n'est pas sans danger. Fontaine pousse l'attachement du chercheur à “son” sujet jusqu'à un degré qui frôle parfois le grotesque, lorsqu'il déclare tous les Groupes de travailleurs étrangers (GTE) du Sud-Est *“Camps-annexes du camp des Milles”*.⁵ Apparemment il justifie son hypothèse par les transferts réguliers d'anciens internés des Milles vers ces groupes, et par le fait que les déportations des membres juifs de ces groupes se sont effectuées en août 1942 à partir des Milles. Il en déduit une affiliation sur le plan administratif.⁶ Il en va autrement pour l'ouvrage de synthèse d'Anne Grynberg, paru en 1990. Ses objectifs sont de retracer d'une part l'histoire de l'internement français, et de faire d'autre part ressortir la spécificité de la condition juive et de la riposte juive face à cette forme de persécution. Mais Grynberg, comme ceux qui l'ont précédé, s'occupe principalement des grands camps. La tâche qu'elle s'était assignée, à savoir une étude comparative de l'internement des Juifs dans les différents grands camps sous Vichy, n'a pu être menée à bien que par un effort considérable. Dans sa version initiale de thèse universitaire, son ouvrage compte un bon millier de pages, et il était difficilement possible de l'alourdir d'avantage en prenant en considération d'autres types d'internement.

Les grands camps tels que Gurs et Rivesaltes, avec leurs concentrations de milliers de personnes dans des conditions de vie souvent abominables, sont la partie la plus visible du phénomène. On comprend que ce soient les premiers à avoir attiré le regard et l'attention des chercheurs. Parmi les premières publications, une seule, une contribu-

tion dans "*Les barbelés*"..., traite des petits camps pour les ressortissants allemands pendant l'hiver 1939-1940.⁷ L'internement est généralement associé à l'image des grands ensembles de baraques entourés de barbelés. Quand on pense aujourd'hui à l'internement en France, ce sont des noms comme Gurs ou Les Milles qui viennent immédiatement à l'esprit. La réalité, telle qu'elle se dégage des documents de l'époque – sources administratives, lettres d'internés, rapports des organisations d'assistance – ainsi que de témoignages de survivants, semble avoir été différente. Les grands camps avec leur concentration de milliers de personnes dans des conditions de vie souvent à la limite du supportable ne sont que la partie la plus spectaculaire d'un véritable système d'internement. Le point de départ de l'évolution de ce système se situe dans le cadre d'un durcissement de la législation à l'égard des étrangers dans la phase finale de la III^e République. Le système atteint son apogée sous Vichy, en tout cas en ce qui concerne la complexité de l'organisation. Entre l'automne 1940 et le début des déportations en août 1942, le midi de la France se couvre d'un réseau de lieux de détention. Pour la plupart d'entre eux, la présence de détenus juifs est attestée. L'institution de l'internement administratif n'a pu se maintenir pendant six ans que grâce à ce réseau que les pouvoirs successifs ont su adapter, tant bien que mal, aux besoins de la situation.

Il est probable que la recherche sur l'internement n'en soit encore qu'à ses débuts. Jusqu'à ce jour on ne s'occupe généralement que de la documentation des faits, et nous sommes encore loin de connaître tous les lieux de détention. Et chaque découverte pose de nouvelles questions. Certaines questions, centrales, n'ont pas du tout été abordées jusqu'alors. Il faut notamment mentionner le problème extrêmement épineux des continuités éventuelles, dans ce domaine précis, entre la III^e République finissante, Vichy, et le gouvernement provisoire de la Libération. La continuité dans l'utilisation de certains lieux de détention est manifeste (Gurs). L'impression globale d'une certaine continuité des méthodes de l'administration au-delà des changements de régime se dégage des sources administratives. En ce qui concerne les personnes, des continuités peuvent être prouvées dans bon nombre de cas. Par ailleurs, les ramifications du système allaient très loin. Les préfetures ont joué un rôle central dans la gestion des camps, et généralement c'étaient leurs services qui sélectionnaient les personnes à interner. A ce jour, aucune étude approfondie n'a été consacrée à la fonction des préfetures au sein de ce système.

Un système d'internement

Un système d'internement, cela signifie concrètement la spécialisation des lieux de détention et des transferts incessants de détenus au

sein du système. Il est en effet fréquent qu'un détenu soit déplacé au sein du système, même d'un type de lieu de détention à un autre, mais il est très difficile d'en sortir, et les cas de libération sont rares.

Spécialisation de lieux de détention

La spécialisation des lieux de détention est l'un des principes directeurs pendant toute l'existence de l'internement. C'est déjà l'idée centrale du projet que le général Ménard, premier responsable du système d'internement, a rendu public le 25 février 1939.⁸ Pour mettre un terme à la misère des réfugiés parqués dans un premier temps derrière les barbelés sur les plages de la Méditerranée, l'équipe du général Ménard prévoit la création de nouveaux camps situés plus à l'intérieur du territoire et destinés chacun à une catégorie particulière de personnes : Gurs (Basses-Pyrénées) pour les Basques et les anciens des Brigades Internationales, Bram (Aude) pour les personnes âgées, Agde (Hérault) pour les nationalistes catalans, Septfonds (Tarn-et-Garonne) pour les ouvriers spécialisés et potentiellement utiles pour l'économie française, et finalement Vernet (Ariège) et Rieucros (Lozère) pour les "fortes têtes". Car dès février 1939, les impératifs de sécurité sont prioritaires. Dans tous les camps, on construit les clôtures en barbelés avant d'aménager les baraques.

Par la suite, l'administration va toujours réagir de la même façon, dès qu'elle va s'apercevoir d'un problème dans le fonctionnement du système. Elle va créer un nouveau type de camp, spécialement conçu pour telle ou telle catégorie d'internés et procéder à des tris. Elle va tenter de faciliter ainsi ses tâches de gestion et par là même (en tout cas c'est ce que l'on pense) améliorer la qualité de vie des détenus. Lorsque les autorités de l'époque s'aperçoivent au printemps 1939 qu'il n'existe aucune chance de se débarrasser des milliers de réfugiés espagnols en les renvoyant chez eux, elles réagissent par la création des Compagnies de travailleurs étrangers (CTE), limitant ainsi les frais tout en assurant contrôle et exclusion.⁹ Le passage des camps dans le giron d'une autre administration ne change en rien les habitudes de pensée et de fonctionnement. En automne 1940 les camps d'internement passent sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur. Le nouveau responsable au niveau ministériel est un certain D^r Limousin, vraisemblablement originaire de l'administration coloniale et arrivé au ministère dans l'entourage du nouveau ministre, Marcel Peyrouton. Il a le titre de "Chargé de mission pour les camps d'internés", quasiment identique au titre de Ménard auquel il succède.¹⁰ C'est par un voyage d'inspection à travers tous les grands camps de la zone sud que Limousin entre dans ses fonctions. Le rapport qu'il rédige à la suite de ce voyage, outre le fait qu'il témoigne d'un certain accablement de l'auteur face aux conditions de vie abominables dans certains

camps, énonce clairement les objectifs des nouveaux responsables et préconise des mesures pour les atteindre.

“Il s’agit d’une question de sécurité nationale. Il faut également éviter que ces camps ne soient l’objet de campagnes de presse à l’étranger.

(...)

Il importe que ces camps ne soient jamais un gros souci pour l’Intérieur. Ils pourraient, si les mesures arrêtées ne sont pas absolument adéquates, être la source de mille difficultés.

(...)

Il ne s’agit assurément que de donner aux internés des conditions d’existence minima. Or, elles ne sont nulle part réalisées.

(...)

Il sera possible, dans une certaine mesure au moins, d’améliorer ces conditions de vie. Pour ce faire, il faut tout d’abord spécialiser les camps, en réservant un camp aux indésirables, en plaçant dans une même formation toutes les familles ayant des enfants¹¹.”

Limousin, qualifié de “pâle jeune fasciste” par un membre d’une œuvre américaine,¹² poursuit en proposant de demander à l’Armée le camp militaire de Rivesaltes pour y installer la formation spécialisée pour les familles. En janvier 1941 le “Camp de regroupement familial” de Rivesaltes ouvre ses portes. Il doit être le camp-modèle de la nouvelle équipe autour de Limousin. “La pagaille est terminée !”, déclare le commandant du camp aux délégués de plusieurs organisations d’assistance lorsqu’ils visitent Rivesaltes début février 1941. Limousin rêve d’une “Cité des enfants”, on prévoit l’installation d’écoles, une nourriture spéciale adaptée aux besoins des enfants, un suivi médical, les mêmes rations alimentaires qu’en liberté. Mais la réalité sera bien différente.

Le 7 avril 1941, la direction du camp prend prétexte de la Pâque juive pour transférer dans un îlot spécial les internés ayant demandé une nourriture *cachet* à l’occasion de cette fête. Dans cet “îlot juif”, les conditions de vie sont les plus mauvaises du camp : mauvais état des baraques, vermine, pas d’électricité, alors que les baraques des autres îlots disposent d’éclairage. Mais c’est surtout l’alimentation notoirement insuffisante qui fait que le projet de Limousin tourne à la catastrophe. D’après les estimations des organisations d’assistance, la nourriture fournie par les cuisines du camp équivaut à 700 calories en février 1941,¹³ et de 800 calories par jour en septembre de la même année. Le but affiché à ce moment-là par le directeur du camp est de fournir 1 180 calories par jour, quantité notoirement insuffisante.¹⁴ Le 9 juillet 1941, les chefs de baraque de cet îlot B écrivent une pétition au chef du camp qui est un cri de désespoir et d’accusation.

“...La plupart des enfants refusent les soupes préparées aux navets et aux feuilles extérieures des choux, cette nourriture étant indigeste et insuffisamment cuite. C’est pourquoi l’état de santé des enfants s’empire [sic], et ils sont prédisposés par suite d’affaiblissement, à beaucoup de maladies sévissant dans le camp...”

Concernant les adultes : le menu bijournalier, depuis des mois, se compose de navets souvent véreux et de feuilles extérieures des choux mal lavées, mal cuits, en un mot “immangeable”. Comme mentionné plus haut, l’entérite sévit sans cesse.

...

Cet état de chose continuant amène l’affaiblissement physique et psychique de tous. C’est donc une question de vie ou de mort pour tous les hébergés¹⁵.”

Par la suite, les améliorations de la situation alimentaire seront minimes. Celles que l’on constate sont dues en grande partie aux efforts des œuvres privées, mais celles-ci ne peuvent évidemment pas se substituer à l’Etat qui a la responsabilité de nourrir ces personnes qu’il a privées de leur liberté. Pendant l’hiver 1941-1942, Rivesaltes va être particulièrement frappé par “l’épidémie” de cachexie, et la mortalité y sera particulièrement élevée. La “Cité des enfants” provoquera surtout une mortalité infantine effroyable. Sur les 140 enfants en bas âge qui se trouvent à Rivesaltes, 60 meurent pendant les mois de juillet, août et septembre 1941.

Grâce au soutien de la part des œuvres privées et au dévouement des internés, des écoles ont bien fonctionné pendant l’été 1941. Mais en janvier 1942 une vague de froid entraîne leur fermeture, car on manque de combustible pour les chauffer. A partir du même moment les œuvres réussissent à libérer la quasi-totalité des enfants.

La dernière période de Rivesaltes est significative pour toute la mutation dans laquelle s’engage le système d’internement de Vichy. Du 4 août 1942 jusqu’à la fermeture du camp fin novembre de la même année, deux îlots de l’ancien “Camp de regroupement familial” serviront de “Centre national de triage” de la zone sud, de camp central pour le départ des convois de déportation à destination de Drancy et des camps allemands.

Le ministère de l’Intérieur ne maintient en service que quatre des camps dont il a “hérité” de l’armée : Gurs (Basses-Pyrénées), Argelès (Pyrénées-Orientales), Le Vernet (Ariège) et Rieucros (Lozère). Les deux derniers, “réservé aux indésirables”, restent les camps à caractère répressif qu’ils ont été depuis leur création début 1939 et dont la fonction est chère à Limousin et à ses successeurs. Rieucros, réservé aux femmes, sera transféré le 15 février 1942 à Brens (Tarn) où le camp répressif pour femmes fonctionnera jusqu’en juin 1944. Le Ver-

net sera en service comme centre répressif pour les hommes jusqu'au 30 juin 1944, date à laquelle les 400 derniers internés seront déportés par les Allemands à destination de Dachau.¹⁶ Limousin avait prévu que Rivesaltes, qui d'après ses estimations pouvait accueillir 45 000 personnes, devait être à moyen terme le seul camp dit "d'hébergement".¹⁷ Les internés de Gurs et Argelès devaient donc progressivement être transférés dans d'autres camps, principalement à Rivesaltes, et ces deux installations fermées ensuite. En fait, seul Argelès, le dernier des camps sur les plages de la Méditerranée, est finalement fermé en octobre 1941. Auparavant, 14 000 personnes avaient dû y passer l'hiver 1940-1941, sous-alimentées et exposées à la tempête glaciale venant de la mer dans des baraquements de fortune. La réflexion suivante notée au moment de la fermeture par le rabbin Schilli de Montpellier, aumônier des Juifs internés dans ce camp, résume ce que fut le camp d'Argelès :

"Une préoccupation m'est venue en sortant du camp d'Argelès, n'est il pas nécessaire de s'assurer que ce camp, une fois désaffecté, soit rendu complètement inutilisable, afin qu'il ne puisse plus jamais être affecté à aucun service d'hébergement ou d'internement par la suite¹⁸ ?"

Argelès, ouvert en février 1939, est le plus ancien des camps que Vichy décide d'utiliser. Gurs fonctionne depuis la fin avril 1939. Il restera en service jusqu'à la Libération et continuera même à jouer son rôle de camp d'internement jusqu'en décembre 1945. Entre novembre 1942 et la fin 1943, il succède à Rivesaltes comme "Centre de triage national". Plusieurs fois la décision de le fermer est prise, mais n'est jamais exécutée. Une circulaire du ministère de l'Intérieur du 17 février 1941 indique – à tort – que le camp serait vide et le qualifie de "Camp de réserve".¹⁹ En fait, c'est l'échec du projet de Limousin de concentrer un maximum d'internés à Rivesaltes qui motive au printemps 1941 le maintien de Gurs. Dès le 9 février de la même année, la direction de Rivesaltes s'est déclarée momentanément dans l'impossibilité de prendre en charge d'autres internés que les 8 000 personnes qui s'y trouvent à ce moment-là.

Le Camp des Milles, quasiment vidé au moment de l'exode et fermé en septembre 1940, sera rouvert par Vichy en novembre 1940 comme "Camp de transit". L'administration y transfère les internés masculins des autres camps du système qui ont réussi à obtenir des visas pour l'émigration outre-mer. C'est à partir des Milles qu'ils doivent entreprendre à Marseille les démarches nécessaires pour pouvoir s'embarquer et quitter la France. Pour les femmes, deux hôtels désaffectés à Marseille, Le Bompard et Le Terminus du Port, remplissent la même fonction.

Obtenir les visas de transit et des places sur les rares bateaux est loin d'être facile, et beaucoup d'internés des Milles n'y arriveront pas avant que l'entrée en guerre des Etats-Unis ne rende illusoire tout espoir d'émigration. En août 1942, environ 2 000 personnes, dont beaucoup de Juifs allemands, seront déportées à partir des Milles à Drancy, puis à Auschwitz. Le 11 août, 488 personnes seront envoyées des Milles à Drancy, et le 13 août il en sera de même pour 562 personnes. D'autres déportés vont transiter par Rivesaltes. Une fois vidé par les déportations, le camp des Milles sera définitivement fermé le 11 décembre 1942.

Lorsque l'on essaye d'analyser la démarche de Vichy à l'égard de l'internement, on constate qu'elle est marquée à la fois par une démarche répressive et sécuritaire et par un discours humanitaire. Au sein du projet de bouleversement des bases de la société française qu'est la "Révolution Nationale", les camps sont l'outil rêvé pour l'exclusion durable de la vie sociale de certaines catégories d'hommes. Mais l'administration, au moins dans un premier temps, essaye de faire de "bons camps", où il fait bon vivre, aussi insensé que cela puisse paraître. On veut réorganiser le système d'internement de telle façon "...que les hébergés les plus dignes d'intérêt, femmes, enfants, vieillards, malades soient assurés d'y trouver la sollicitude et les soins que requiert leur état...".²⁰ Ce dualisme signifie dans la pratique que le système d'internement "produit" des grands malades, par les conditions de vie qui y règnent, mais que son agencement prévoit des lieux spéciaux pour les concentrer et les "soigner". Le lieu emblématique de cette politique absurde est le "camp-sanatorium" de la Guiche (Saône-et-Loire), ouvert le 15 octobre 1941 et pouvant accueillir jusqu'à 260 personnes. La maladie type que l'on contracte dans les camps est la tuberculose, conséquence directe de la sous-alimentation et des conditions de logement. La Guiche, ancien sanatorium désaffecté après la mise en place de la ligne de démarcation, est destiné à accueillir tous les tuberculeux des camps de la zone sud, hommes et femmes confondus, qui devraient y être guéris avant d'être rejetés dans les camps.

En fait, une fois de plus, toute la démarche de l'administration s'est soldée par un échec. Une alimentation correcte, condition première pour guérir la tuberculose, n'y a jamais été assurée. La cause en est la corruption des responsables sur place. En principe, les services du Ravitaillement allouent au centre des suppléments de nourriture, dont la quantité est calculée en fonction du nombre de malades. Ces rations sont complétées par des apports de la part des œuvres privées. Cependant, à la Guiche, la cuisine est faite en commun pour les malades et les surveillants, de telle sorte que les denrées destinées à la suralimentation des malades sont en grande partie mangées par les administrateurs, médecins et gardiens.

"La Guiche est le seul sana de France où les malades maigrissent²¹".

Soixante-quatre personnes sont mortes au "Sanatorium surveillé" de la Guiche avant sa fermeture en mars 1944.

La Guiche n'est pas le seul lieu destiné aux personnes tombées malades dans les camps. Dans le cadre de la réorganisation du système après son passage sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur, deux structures dites : "Camps-hôpitaux" sont créées. Par ailleurs, l'hôpital St-Louis, à Perpignan, ouvert pour les seuls malades des camps dès février 1939 dans un "édifice guère qualifié pour servir d'hôpital²²", est maintenu en service par l'Intérieur et continue à fonctionner au moins jusqu'en mai 1943.

Les "Camps-hôpitaux" de Noé et du Récébédou sont tous deux situés à proximité de Toulouse. Le village de Noé se trouve à 25 km au sud du chef-lieu de la Haute-Garonne, sur la route nationale 117, et le Récébédou est une banlieue de Toulouse à 6 km environ au sud du centre-ville. Dans les deux cas, il s'agit d'anciens logements d'ouvriers des usines d'armement. Initialement, les deux installations étaient non pas des camps d'internement, mais de véritables centres d'accueil pour les réfugiés du nord de la France. En automne 1940, Le Récébédou est géré par la ville de Toulouse, et Noé par les Quakers. En février 1941, la préfecture de la Haute-Garonne, donc l'Intérieur, a récupéré les deux centres et les a intégrés dans le système d'internement pour y rassembler les internés vieux et les malades. Chacun des deux camps est prévu pour 2 000 internés. Pendant les deux années qui suivent leur ouverture, l'effectif de chacun des deux camps se situe aux alentours de 1 500 personnes.

Les internés transférés dans l'un des deux camps à partir de février 1941, notamment ceux qui viennent de Gurs, ont au début l'impression d'une nette amélioration de leur situation. A Noé et au Récébédou, les baraques, que l'administration dénomme ici "pavillons", sont en ciment et disposent de véritables fenêtres au lieu des trappes de Gurs qu'il faut fermer par mauvais temps et en hiver. Des lavabos sont installés à l'intérieur des baraques, et chacune d'elles dispose d'un poêle. A Noé il existe une réserve de linge qui date de la période où le centre était géré par les Quakers.

Cependant, au bout de quelques mois, la situation dans les "camps-hôpitaux" se détériore rapidement. La cause principale de cette évolution, comme dans les autres camps, est la sous-alimentation qui y sévit bientôt, et qui est particulièrement dangereuse pour des personnes âgées et malades. Si l'administration s'est montrée capable d'organiser le transfert des vieillards et des malades des autres camps à Noé et au Récébédou, elle a toutefois omis de faire le nécessaire pour

y créer les conditions appropriées à la survie d'une telle population. L'insuffisance de la nourriture a déjà été mentionnée, et les deux camps manquent également de combustible. Au Récébédou, pendant l'hiver 1941-1942, même l'infirmerie ne peut pas être chauffée.

Mais il leur manque surtout l'essentiel pour mériter l'appellation de "camps-hôpitaux". A peu près rien n'est prévu pour assurer aux malades concentrés dans ces deux camps les soins que leur état requiert. Au Récébédou, où la moyenne d'âge des internés se situe au printemps 1941 entre 60 et 65 ans, trois médecins seulement doivent soigner 1 500 hommes et femmes malades. Les crédits n'ont pas été suffisants pour embaucher le personnel nécessaire, et ainsi seuls quelques bénévoles s'occupent des malades. La plupart du temps, ceux-ci sont livrés à eux-mêmes. Les médicaments font souvent défaut, et l'équipement médical est rudimentaire. Les conséquences ne se font pas attendre. A Noé, au mois de mars 1941, sur un convoi de transfert de 601 vieillards en provenance de Gurs, environ 150 meurent pendant le mois qui suit leur arrivée.²³ Dans ce camp, au moins 202 Juifs sont morts entre 1941 et 1944. Pour le Récébédou, on connaît les noms de 314 personnes, dont 254 Juifs, qui entre 1941 et octobre 1942 sont morts dans ce camp.²⁴ Noé fonctionnera jusqu'à la fin de la guerre. Le Récébédou sera fermé le 5 octobre 1942, après la déportation de la majeure partie des internés. Ici comme ailleurs la conception de l'Intérieur pour faire des "bons camps" s'est soldée par un échec qui jette une lumière cruelle sur le principe même de la spécialisation et de la concentration.

Transferts

A tout moment dans l'histoire de l'internement, une partie non-négligable des internés est en train d'être transférée d'un lieu de détention vers un autre. Une étude statistique portant sur un millier d'internés de différents camps démontre qu'en 1941 et 1942 la plupart des hommes et des femmes internés en sont à leur cinquième, sixième voire huitième camp.²⁵ C'est peut-être par cet aspect-là que le caractère de système de l'internement ressort le plus clairement. L'interné entre dans un espace fermé, à l'intérieur duquel des déplacements restent possibles – bien qu'ils soient généralement ordonnés par l'administration – mais dont on ne sort plus guère.

La conception ministérielle qui prévoit des lieux d'internement spécialisés selon les différentes catégories d'internés entraîne nécessairement une multitude de déplacements de population. Par ailleurs, toute décision visant la restructuration du système provoque des déplacements massifs. Au moment de l'ouverture de Rivesaltes, 8 000 personnes, principalement des familles avec des enfants, sont envoyées

dans les dix premiers jours du mois de février 1941 à partir des autres camps dans le nouveau centre du Roussillon. D'autres transferts, dont il a déjà été question, ont lieu au moment de l'ouverture des "camps-hôpitaux". Les différentes décisions visant à utiliser au maximum la main-d'œuvre dans les camps entraînent à partir du début 1941 les transferts progressifs de la quasi-totalité des hommes valides des camps dans les Groupes de travailleurs étrangers. La tentative des responsables de cette partie du système de faire des groupes homogènes selon le critère de la nationalité provoque d'autres transferts importants. De tout cela, il sera question au chapitre II.

Si ces transferts sont motivés par des restructurations, d'autres le sont par le fait qu'aux yeux de l'administration un interné ait changé de catégorie. Une maladie grave et prolongée entraîne en principe l'envoi dans un camp-hôpital. Un interné qui est entré en conflit avec l'administration est envoyé dans un camp disciplinaire ou "répressif". Les camps disciplinaires envoient à leur tour leurs "fortes têtes" dans les camps d'Afrique du Nord, réputés particulièrement durs, et où l'on astreint les internés à un travail de force. Jusqu'au moment où commencent les déportations, l'administration voit dans l'émigration outre-mer le moyen privilégié pour se débarrasser à moyen terme des internés étrangers. Du point de vue de l'Etat, l'émigration devrait être la seule issue prévue pour sortir du système. Le transfert aux Milles dans l'espoir de pouvoir quitter la France et les camps est par ailleurs l'un des rares déplacements à l'intérieur du système sur lequel l'interné peut lui-même exercer une certaine influence.

Le volume des transferts semble avoir eu tendance à s'accroître au fur et à mesure que le système se complexifiait. Sous Vichy, les transferts ne concernent pas uniquement les seuls camps dits "d'hébergement et d'internement". D'autres types de lieu d'internement apparaissent qui doivent souvent leur existence au souci d'économie de l'administration. Les transferts nécessitent d'ailleurs l'utilisation de lieux de passage (prisons, etc.), qui certes ne font pas véritablement partie du système, mais qui lui sont nécessaires. Pour développer de nouvelles formes de détention, Vichy se contente parfois de réorienter des structures déjà existantes. C'est le cas des Groupes de travailleurs étrangers déjà mentionnés. D'autres formes de détention n'ont pas de modèle au cours de la période précédente. Au cours des chapitres suivants, nous allons retracer l'évolution de ces formes de détention certes moins voyantes, mais tout aussi efficaces et nuisibles.

Les Groupes de travailleurs étrangers ou “la libération par le travail”

Après quelques mois marqués par un certain flottement dans la politique à l'égard des camps hérités de la défunte III^e République, une série de lois promulguées en automne 1940 marque la prise en main du système d'internement par le nouveau régime qui vient de se mettre en place, et leur mise au service de l'exclusion. Le premier de ces textes crée les “Groupes de travailleurs étrangers” ou GTE. Il s'agit de la loi du 27 septembre 1940, “Loi sur la situation des étrangers en surnombre dans l'économie nationale²⁶”. Ce texte est un étrange mélange de malthusianisme, de xénophobie et de volonté d'exploitation. Son but affiché est la lutte contre le chômage par l'exclusion – temporaire, dit-on – de la main-d'œuvre étrangère du marché du travail.

“Art.1^{er}”

Les étrangers de sexe masculin, âgés de plus de 18 ans et de moins de 55 pourront, aussi longtemps que les circonstances l'exigent, être rassemblés dans des groupements d'étrangers s'ils sont en surnombre dans l'économie nationale et si, ayant cherché refuge en France, ils se trouvent dans l'impossibilité de regagner leur pays d'origine.”

Pourtant la campagne de mai-juin 1940 a réduit la main-d'œuvre française de près de 2 millions d'hommes, morts au combat (180 000) ou prisonniers de guerre. D'ailleurs, l'article 2 de la loi relativise fortement la présomption d'inutilité économique qui pèse sur ces étrangers, car il prévoit la mise à la disposition d'employeurs privés des unités créées. Par ailleurs, l'article 4 stipule qu'aucun salaire ne sera versé aux intéressés, mais qu'ils pourront recevoir “éventuellement une prime de rendement”. Le même article promet enfin aux familles ainsi privées de leurs soutiens des allocations fixées par un futur décret.

Au moment de la parution de la loi, ces groupements d'étrangers ayant cherché refuge en France existent déjà depuis 18 mois. Il s'agit des Compagnies de travailleurs étrangers (CTE) qui ont été créées pour pouvoir utiliser la main-d'œuvre des réfugiés républicains espagnols, afin de réduire au maximum le coût de leur entretien.²⁷ Leur origine remonte au printemps de l'année 1939. La “Loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre” du 11 juillet 1938 avait prévu pour les étrangers masculins bénéficiaires du droit d'asile l'obligation de fournir une participation à l'effort de défense de la France sous forme de “prestations”, que d'ailleurs le texte ne précise pas. Un décret-loi du 20 mars 1939 avait appliqué ces dispositions aux réfugiés espagnols, et un décret-loi du 12 avril 1939 les avait, dès le temps de paix, étendues à tous les étrangers de sexe masculin, apatrides ou bénéficiaires du droit d'asile et ayant entre 20 et 48 ans.²⁸ Les premières unités sont

formées en avril et mai 1939 au camp du Barcarès. Comme prévu par les textes mentionnés, elles dépendent de l'armée. Une "Direction de la main-d'œuvre étrangère" est créée au ministère de la Défense, dirigée par le général Ménard, qui a également la responsabilité des camps d'internement. Le décret du 27 mai 1939, qui en fixe les règles d'organisation et d'encadrement, est en fait une adaptation des règles en vigueur dans les autres unités de l'armée française.²⁹ Les incorporés ont un statut de militaires et reçoivent une solde de 50 centimes par jour, comme les appelés du contingent de l'époque. Une compagnie, composée de 250 "prestataires", est divisée en cinq sections. Elle est encadrée par cinq caporaux, cinq sous-officiers et un officier, tous Français. Le besoin de cadres français sera d'ailleurs jusqu'à l'armistice un obstacle permanent au développement du système. En principe il est prévu dès le début de les doter d'uniformes, et en décembre 1939 l'armée adopte le modèle d'un uniforme marron, avec béret. Mais à la date de l'armistice, quelques unités seulement ont pu être équipées, et la plupart des hommes incorporés a donc servi dans de vieux uniformes bleu clair, datant de la Grande Guerre,³⁰ si toutefois ils n'étaient pas obligés de travailler dans leurs propres vêtements civils.

Bien que l'appellation officielle soit "Compagnies de travailleurs étrangers" (CTE), l'administration emploie aussi des termes comme "Compagnies de travailleurs espagnols" ou "Compagnies de travailleurs catalans" pour les désigner. On parle le plus couramment de "Compagnies de prestataires". Pendant l'été 1939 on les utilise surtout pour des travaux de fortification, de construction de routes, de terrassement, et dans l'agriculture. L'armée, qui a du mal à les employer, les met dès le début à la disposition d'autres ministères ou d'entreprises, pratique qui tend à se développer. Quand la guerre éclate, on compte 79 compagnies regroupant 20 000 réfugiés espagnols, dont certains travaillent dans la métallurgie ou dans des usines d'avions. Et la mobilisation qui prive l'économie française de plus de 5 millions d'hommes fait d'eux une réserve précieuse de bras et de cerveaux aux yeux des autorités.

Pendant l'hiver 1939-1940, les autorités tentent d'utiliser les CTE – avec plus ou moins de bonheur – pour résoudre le problème des nombreux réfugiés allemands. On sait que la déclaration de guerre a été suivie par l'internement systématique de tous les hommes "ressortissants ennemis", terme que l'administration interprète par rapport aux frontières du Reich à la date du 1^{er} septembre 1939. Sont donc internés, à côté des Allemands, tous les Autrichiens, Tchèques germanophones, Dantzigois, etc. Une centaine de nouveaux camps, appelés : "Centres de rassemblement", sont aménagés, ou plutôt hâtivement improvisés, à l'intention des personnes concernées par cette deuxième vague d'internement. Dans ces camps, on trouve pendant l'hiver

1939-1940 pêle-mêle des représentants de firmes allemandes en France, des anciens légionnaires, des intellectuels de gauche réfugiés en France dès 1933, des commerçants juifs de Berlin en instance d'émigration aux Etats-Unis – et certainement aussi une poignée infime de vrais espions.

Il apparaît que les autorités françaises avaient bien conscience des aspects problématiques de cet état de choses, mais qu'elles avaient prévu d'interner dans un premier temps tout le monde, puis de procéder à un "criblage" pour séparer les nazis des antinazis. Ce criblage systématique s'avère rapidement impraticable. La commission qui en a la charge examine pendant les trois premiers mois de son existence quelques centaines de cas. On estime qu'à cette cadence le criblage durera un bonne dizaine d'années.

Pourtant, parmi les Allemands dans les camps, les réfugiés (juifs ou non-juifs) sont majoritaires. Parmi eux, nombreux sont ceux qui, souvent dès la crise de septembre 1938, se sont portés volontaires pour un engagement dans l'armée française. Mais les autorités ne veulent pas d'eux, au moins pas dans l'armée régulière. A la place, on leur propose la Légion étrangère, avec un statut d'engagé "pour la durée de la guerre", spécialement aménagé à leur intention. Mais la réputation de la Légion est telle que les engagements à ce titre restent relativement peu nombreux, d'autant plus que les autorités répugnent à utiliser des légionnaires allemands contre l'Allemagne.

La Légion n'apparaît donc pas comme la solution, le criblage s'avère impraticable, et il semble absurde de garder derrière des barbelés, dans une oisiveté forcée, une population qui n'attend pas mieux que de pouvoir contribuer à la lutte contre l'Allemagne nazie. Face à ce dilemme, les CTE apparaissent aux yeux des autorités comme une bonne solution. En décembre 1939, celles-ci commencent à enrôler dans les CTE des réfugiés allemands, internés auparavant dans les camps. Une circulaire du 21 décembre 1939 ordonne un tri de tous les Allemands internés. Le but de cette mesure est de regrouper, dans des camps séparés, les réfugiés aptes aux prestations et prêts à les fournir, et les "nazis" qui montreraient leur loyauté par rapport à l'Allemagne par le refus des prestations. Un décret du 13 janvier 1940 adapte les dispositions du décret-loi du 12 avril 1939 à la nouvelle situation.³¹ Le dessein des autorités à moyen terme prévoyait donc le transfert de tous les antinazis dans les CTE, alors que les autres, ayant refusé de participer à l'effort de guerre de la France, devaient rester pour la durée de la guerre dans des camps d'internement. En fait, l'incorporation des prestataires et la formation des nouvelles unités ne démarre vraiment qu'en mars 1940. Bon nombre de volontaires pour les CTE n'ont été affectés à une unité qu'après l'armistice ou même jamais. Le nombre de ceux qui ont effectivement été incorporés pen-

dant cette période ne peut pas être déterminé avec certitude, mais il doit avoisiner les 10 000 hommes. Le chiffre de 46 000 prestataires originaires d'Europe centrale, qu'indique Crémieux-Brillac, paraît beaucoup trop élevé.³² En mai 1940, on compte 55 000 hommes dans les CTE d'Espagnols,³³ et au moment de l'armistice, au total 70 000 prestataires se trouvent en zone non-occupée.³⁴ On ne dispose d'aucune indication quant au nombre des unités à ce moment-là, mais si l'on part d'un effectif moyen de 200 hommes par compagnie, on peut supposer que Vichy a dû hériter de quelque 300 CTE.

La loi du 27 septembre 1940, qui marque la prise en main de cet héritage par le nouveau régime, place les Groupes de travailleurs étrangers sous l'autorité du ministère de la Production industrielle et du Travail. Les membres des CTE perdent donc leur statut de militaires. Pire encore, la loi confie au service du ministère de l'Intérieur, c'est-à-dire aux préfets, la tâche de désigner les personnes qui doivent être incorporées. Le "Commissariat de la main-d'œuvre et de la lutte contre le chômage" devra s'occuper de leur utilisation. Par la suite on crée à Vichy un "Service central des formations de travailleurs étrangers", dirigé par le colonel Tavernier, et en septembre 1941 le gouvernement nomme le commandant Doussaud : "Inspecteur des formations de travailleurs étrangers". La répartition des compétences est assez peu claire, ce qui aura par la suite des conséquences parfois désastreuses pour les hommes dans les unités. "Le désordre était grand à Vichy".³⁵ L'organisation des Groupes de travailleurs étrangers, telle qu'elle est fixée par le décret du 29 novembre 1940 et la circulaire n° 117 du 31 décembre 1940, reprend dans l'ensemble les dispositions antérieures. Un groupe est composé de 250 hommes et commandé par un officier de réserve.³⁶ Les hommes ne sont plus "encadrés", mais "gardés" par des anciens sous-officiers de réserve. Sur le terrain, la transformation des CTE en GTE est dans un premier temps peu perceptible. Les unités gardent généralement leur numéro et les mêmes cadres, au moins dans un premier temps. Les officiers et sous-officiers qui restent à moyen terme sont généralement originaires de la zone interdite ou de la zone occupée.

L'échelon intermédiaire entre le groupe et les services centraux est le groupement. Il s'agit de services qui centralisent pour les unités d'une même région un certain nombre de fonctions d'administration. Les groupements gèrent les fonds et sont censés organiser l'achat de vêtements, équipements et outils, nourriture, etc. Par ailleurs ils doivent s'occuper du choix des travaux assignés aux différentes unités.

En 1941 il existe cinq groupements :

Groupement n° 1 : Clermont-Ferrand, plus tard Vic-le-Comte.

Groupement n° 2 : Toulouse.

Groupement n° 3 : Montpellier.

Groupement n° 4 : Marseille.

Groupement n° 5 : Lyon.

En janvier 1942 le groupement n° 1 est divisé en deux et la moitié de ses groupes est attribuée au groupement n° 6 à Limoges (départements du Cher, de la Creuse, de la Corrèze, de l'Indre, de la Haute-Vienne, de la Dordogne et de la Charente non-occupée). En mars 1943 on procède de la même façon pour le Groupement n° 2 et on crée le Groupement n° 7, également à Toulouse. Par ailleurs, il existe également à Alger un Groupement A qui gère les GTE en Afrique du Nord. Finalement il existe dans chaque département un "groupe départemental", dont le commandant jouit d'un certain nombre de prérogatives à l'égard des autres GTE du département.

La durée du service des prestataires devait être celle du service militaire. Après l'armistice se pose donc la question de leur démobilisation. Une circulaire du ministère de l'Intérieur du 7 octobre 1940 règle les modalités de démobilisation des anciens prestataires. Seuls les anciens légionnaires, les pères d'un enfant français, les maris d'une femme française ou les ascendants et les descendants directs d'un mobilisé dans l'armée régulière peuvent être démobilisés. Ils doivent justifier soit d'un domicile, soit d'un travail en zone non-occupée, soit de moyens financiers importants.³⁷ Tous les autres anciens prestataires tombent sous le coup de la nouvelle législation.

Dorénavant, l'incorporation se passe d'une manière semblable à l'internement administratif, et il sera de plus en plus difficile de sortir des GTE. Les responsabilités de l'Intérieur dans le système sont l'indice le plus visible des changements opérés. Les unités auxiliaires de l'armée se sont transformées en camps de travail.

On ne sait rien de bien précis sur l'évolution du nombre des incorporés dans la zone de Vichy entre l'armistice et l'été 1941. Pendant l'été 1940, dans les camps comme dans les CTE, les commandants sont livrés à eux-mêmes. La guerre paraît terminée aux yeux de la majorité, et le contexte général est marqué par la démobilisation. Bref, c'est le règne de l'arbitraire, et les démobilisations des CTE sont relativement faciles à obtenir. Il semble que les effectifs aient constamment baissé jusqu'en octobre. Pendant les premiers six mois de l'année 1941 le système des GTE connaît un essor. A partir du mois de janvier les autorités commencent à appliquer systématiquement la nouvelle législation et enrôlent massivement. Mais l'estimation d'un chiffre global est d'autant plus compliquée que les Allemands commencent au même moment à transférer des GTE de la zone sud dans la zone occupée pour les utiliser aux travaux de fortifications le long de la côte atlantique. Nous en reparlerons un peu plus loin. Les chiffres les plus fiables indi-

quent un effectif global d'environ 60 000 hommes dans les GTE de la zone non-occupée en juillet 1941.

L'incorporation systématique

En janvier 1941 commence l'incorporation systématique de la population internée masculine dans les GTE. La motivation de l'administration est évidente. Les GTE représentent une forme d'exclusion bien moins onéreuse que les grands camps, et qui souvent rapporte même de l'argent. Par ailleurs, pour assurer la stabilité du système, il faut remplacer les unités transférées par les Allemands sur les chantiers des fortifications de la côte atlantique.³⁸ Mais beaucoup d'internés, ainsi que les œuvres privées présentes dans les camps, accueillent avec espoir cette nouvelle évolution. Pour les internés, les GTE semblent représenter une possibilité de quitter les grands camps et leur oisiveté forcée. Ils promettent une vie active et relativement plus libre. Ceux qui ont de la famille dans les camps s'accrochent à l'espoir de pouvoir gagner suffisamment pour faire suivre la famille au bout de quelques mois. Quant aux organisations d'assistance regroupées au Comité de Nîmes, elles entreprennent en janvier 1941 des démarches actives auprès de M. Meaux du Commissariat de la lutte contre le chômage pour qu'il accepte le principe du transfert d'un maximum d'internés dans les GTE.³⁹ Les autorités des camps font des promesses en vue d'une "libération par le travail", ce qui nourrit les espoirs des œuvres et des internés. Nombreux sont donc les détenus qui se portent volontaires. Pour eux, la procédure d'incorporation est simple. Au camp de Gurs, c'est le médecin du camp qui examine les volontaires. Ceux qu'il juge apte au service sont ensuite versés dans un GTE.

Mais la réalité dans les GTE provoque généralement une cruelle déception, causée par le règlement sévère, les conditions de travail et de salaire ainsi que par la qualification souvent insuffisante des intéressés par rapport aux travaux que l'on leur confie. Il est difficile pour un avocat de Berlin de devenir un bon bûcheron.

Dans tous les départements sont formées en ce début 1941 des commissions d'incorporation en vue de l'enrôlement systématique de tous les étrangers indigents. Quatre membres les composent en 1941 : un représentant du préfet, l'inspecteur divisionnaire du travail (ministère du Travail), un médecin du "Commissariat à la lutte contre le chômage" et le chef du groupe départemental des Travailleurs étrangers. A partir de la fin 1942, le délégué départemental du Service Social des Etrangers va les rejoindre. Ces commissions s'occupent non seulement de l'incorporation, mais ont de plus un pouvoir quasiment illimité sur les travailleurs étrangers, notamment dans toutes les questions de libération, de "détachement" et de déclaration d'inaptitude. Il apparaît

que dans beaucoup de départements leurs membres ont fait l'économie de réunions régulières, et souvent leurs compétences ont été exercées par un ou deux de leurs membres. En plus des internés, on enrôle les étrangers bénéficiant d'une allocation de réfugié. Le moment de leur incorporation systématique varie selon les départements. A Toulouse, dès le 10 octobre 1940, un réfugié juif lituanien de 30 ans se voit supprimer son allocation de réfugié. A la place, on l'envoie au GTE 561 de Clairfont (Haute-Garonne). Il sera déporté de Drancy par le convoi n° 50.⁴⁰ En Dordogne, la préfecture continue encore à verser ces allocations jusqu'en avril 1941. A ce moment-là, tous les allocataires étrangers doivent passer la visite d'incorporation et sont dirigés dans un premier temps au groupe départemental, le GTE 652 à Mauzac, et ensuite soit à Soudeilles (Corrèze), soit à Mauriac (Cantal). Par ailleurs, en 1941 tous les Juifs étrangers appréhendés après avoir traversé clandestinement la ligne de démarcation sont systématiquement envoyés dans un GTE. Souvent ils ont été arrêtés lors de rafles dans les grandes villes. Ainsi on peut donc distinguer cinq grandes catégories d'incorporés dans les GTE.

Il y a tout d'abord les anciens prestataires qui servent soit depuis l'été 1939 (les Espagnols), soit depuis l'hiver 1939-1940 (Allemands et Autrichiens).

Puis on y trouve les anciens internés des camps qui se sont portés volontaires pendant l'hiver 1940-1941 car c'était pour eux la seule possibilité de quitter les grands camps. Souvent il s'agit de personnes internées en mai 1940 en Belgique.

Viennent ensuite ceux qui, n'ayant pas les moyens de subvenir à leurs besoins, ont été envoyés dans un GTE.

Il a déjà été question des Juifs venus de la zone occupée, et il faut rajouter à ce groupe les autres victimes des rafles et autres mesures de police, incorporées sous divers prétextes.

Enfin on y trouve aussi des volontaires des anciennes armées alliées (polonaise et tchèque) formées en France, ou de "régiments de marche des volontaires étrangers", démobilisés après l'armistice, puis versés dans les GTE. Souvent, ces hommes-là se sont battus pendant la campagne 1939-1940. La présence de ces derniers dans les GTE est d'autant plus étonnante que d'après les textes les anciens combattants ne doivent pas être incorporés ni internés. Moritz Buxbaum, né à Lemberg/Lwow en Galicie et habitant à Vienne (Autriche) jusqu'en 1938, a participé à la bataille de France comme engagé volontaire dans les unités de l'armée polonaise. Fait prisonnier par les Allemands, il a réussi à s'évader et à gagner en février 1941 la zone non-occupée, où il s'est présenté aux autorités militaires comme prisonnier évadé. Celles-ci le classent dans la catégorie "Juif ayant traversé clandestinement la

ligne de démarcation" et l'envoient dans un GTE. Il sera déporté de Drancy par le convoi n° 29.⁴¹

Travail et rémunération

La loi du 27 septembre 1940 avait prévu de mettre les GTE à la disposition d'entreprises. Elle exclut explicitement le versement de salaires et prévoit seulement la possibilité d'une "prime de rendement". Ce texte ne sera modifié, notamment en ce qui concerne la dernière disposition, que par une loi du 18 novembre 1942. Sa mise en pratique donne en fait naissance à deux modèles différents pour l'utilisation des GTE. Souvent l'administration met des groupes entiers (ou des parties de ceux-ci) à la disposition d'entrepreneurs, avec encadrement et gardiens. D'autres travailleurs étrangers sont embauchés à titre individuel par un employeur. La condition de ces derniers, qu'on appelle généralement les "détachés", peut ressembler plus ou moins à celle d'un salarié ordinaire. Le groupe exerce cependant un contrôle sur eux, et leur statut implique pour l'employeur comme pour l'employé un certain nombre de charges financières vis-à-vis du GTE.

Les travailleurs employés par groupes entiers sont utilisés à des travaux les plus divers. Au GTE 308 à Tombebouc (Lot-et-Garonne) les hommes travaillent dans une carrière.⁴² Le GTE 828 à Vidauban (Var) effectue des travaux de terrassement pour le compte des Ponts et Chaussées.⁴³ Une partie des hommes du GTE 664 à Mauriac (Cantal) travaillent également pour les Ponts et Chaussées, et les autres sont embauchés par l'administration des Eaux et Forêts. Dans cette unité les hommes gagnent environ 300 F par mois en mars 1942. Les hommes du GTE 974 à Ruffieux (Savoie) ne reçoivent au contraire pas de salaire pour les travaux forestiers et de terrassement qu'ils effectuent. Mais on leur verse une "prime de rendement" dont le montant peut se situer entre quelques francs et 500 F par quinzaine, en fonction des capacités et des forces physiques des individus. A Carnon-Plage (Hérault) on paye les ouvriers du GTE 311 : 6 F par jour pour des travaux de route. Seule une partie des 265 hommes incorporés au GTE 313 à St-Sauveur près de Bellac (Haute-Vienne), ceux qui sont assez forts physiquement pour travailler comme bûcherons, sont payés en été 1941 entre 1 à 4 F par jour pour ce travail éprouvant.

Dans les régions boisées, nombreux sont les GTE dont les hommes travaillent comme charbonniers. La guerre a amené dans son sillage la pénurie d'essence et les voitures à gazogène, et les Allemands ont incorporé dans la zone interdite les bassins houillers du nord de la France. Le charbon de bois est donc précieux. Néanmoins, les hommes du GTE 20 de Saint-Cyr (Var) qui travaillent comme charbonniers ne peuvent pas gagner plus de 10 F par jour. On utilise les hommes du

GTE 167 à La Ciotat (B.-d.-Rh.) au chantier naval, où ils gagnent entre 10 et 20 F par jour, prime de rendement comprise.

Nombreux sont les GTE où les hommes, conformément à ce qui a été prévu par la loi, ne reçoivent aucun salaire pour un travail souvent dur. Mais la solde du prestataire a survécu à toutes les réorganisations, bien qu'elle soit progressivement dévaluée par l'inflation. En général on verse donc au moins ces 50 centimes par jour aux travailleurs. Tel est le cas d'une partie des hommes du GTE 664 à Mauriac (Cantal), employés à des travaux de bûcheronnage ou de construction de routes. C'est aussi le cas, parmi les hommes du GTE 321 à Chanac (Lozère), de ceux qui n'ont pas le statut de "détaché".

Au GTE 302 à Septfonds (Tarn), où vit un groupe presque exclusivement composé de Juifs allemands et d'Europe centrale, les 50 centimes ne sont pas versés. L'administration sur place se réfère à un ordre qui serait venu du groupement n° 5 à Toulouse. Dans tous les groupes, il est pourtant indispensable d'acheter de la nourriture pour améliorer l'ordinaire. Ceux qui sont obligés de vivre avec l'alimentation délivrée par les cuisines des camps perdent leurs forces en l'espace de quelques mois. Les accidents du travail sont fréquents dans les GTE, et les blessures typiques sont significatives à cet égard. Celles que l'on rencontre le plus souvent dans les correspondances des incorporés sont les hernies, conséquences directes des carences alimentaires et du travail physique.⁴⁴ Les ouvriers détachés, ceux qui ont un contrat individuel avec un employeur, vivent dans une plus grande liberté que leurs camarades et ont souvent des conditions de vie plus supportables. Pour un détachement individuel, l'employeur doit fournir un contrat sur papier timbré, visé par le commissariat de police ou la gendarmerie, et par le bureau du placement (un service du ministère du Travail). En 1941, la durée minimum du contrat est d'un an, et le salaire minimum s'élève à 15 F par jour, nourri et logé. Pour que le contrat puisse prendre effet, le commandant du GTE doit donner son aval. Il semble que dès le début les Juifs aient plus de mal que les autres à obtenir des détachements. En février 1942, au GTE 866 à Meillant (Cher) : "La plupart des travailleurs sont détachés en culture, mais les Juifs n'ont pas le droit d'être détachés suivant les instructions et restent au groupe⁴⁵." La circulaire Pucheu du 2 janvier 1942 interdit d'ailleurs formellement les détachements d'anciens internés juifs des camps, arrivés en France après le 1^{er} janvier 1936.⁴⁶ Les conditions effectives varient énormément selon les départements et les GTE. Suite à de nombreuses protestations de la part des organisations d'assistance, le Commissariat à la lutte contre le chômage tente d'aboutir à plus d'égalité dans le traitement des hommes. Une note de service du 1^{er} mars 1942 essaye de régler les questions de salaires et de charges pour l'ensemble des départements de la zone non-occupée.⁴⁷

Dorénavant le traitement est celui de la convention collective de la profession et de la localité. Il peut donc varier d'un département à l'autre. Ainsi dans le Tarn un détaché ouvrier agricole, nourri et logé, gagne 475 F par mois en avril 1942, alors que son camarade dans le Tarn-et-Garonne n'est payé que 300 F.⁴⁸ En matière de charges, on retient dans le Tarn 130 F sur le salaire du détaché (70 F en Tarn-et-Garonne) à titre de "frais d'administration" et de "frais d'habillement" en avril 1942. L'employeur doit verser au GTE 78 F pour charges sociales et congé payé. La valeur des avantages en nature (nourriture, logement, etc.) est forfaitairement évaluée à 480 F par mois. Dans le Tarn, un détaché pour travaux agricoles coûte 1033 F à son patron, mais ne reçoit que 345 F. Son homologue dans le Tarn-et-Garonne coûte 957,50 F à son patron, mais ne reçoit que 230 F par mois, alors que la somme de 147,50 F ira renflouer les caisses du GTE.

Dans ces conditions, parmi les détachés dans l'agriculture seuls ceux qui partagent la vie de leur patron et de sa famille peuvent vivre. Si l'employeur interprète l'obligation de nourrir et de loger son ouvrier de telle façon qu'il le fait manger à sa table, alors la vie du détaché n'est pas très différente de celle d'un ouvrier agricole français. En ce qui concerne le salaire effectivement versé, nombreux sont les "arrangements" entre l'ouvrier et le paysan, puisque pour l'ouvrier l'intérêt de la paie est secondaire.

Les détachés qui n'ont pas la chance de se retrouver chez un paysan ont souvent un sort beaucoup plus difficile. Ils représentent la majorité. Après un séjour prolongé dans les camps, nombreux sont ceux qui n'ont pas les forces physiques pour répondre aux exigences des employeurs. Six hommes du GTE 526 à Gurs sont détachés en automne 1941 à St-Pé-de-Bigorre où ils travaillent comme bûcherons pour le compte d'un entrepreneur. L'équipe doit abattre un certain nombre de stères par jour, ce qui leur est impossible car les hommes n'ont pas l'habitude de ce genre de travail, sont mal équipés et trop peu nombreux. Ils ont pourtant dû se nourrir, et en octobre 1941 les six hommes sont endettés à la hauteur de 2 600 F. Huit membres du GTE 427 à Argelès-sur-Mer sont détachés en septembre 1941 pour travailler dans une carrière à Lézignan-la-Cèbe (Hérault). On les paye à la tâche. Ils peuvent gagner au maximum 21 à 24 F par jour, ce qui est insuffisant pour couvrir les dépenses les plus essentielles, d'autant plus que certains jours de mauvais temps le travail dans la carrière est impossible.

Les hommes des GTE à la recherche de contrats de travail sont une proie facile pour des employeurs rapaces. Dans un certain nombre de cas on leur confie contre un salaire de misère des travaux dangereux et malsains, souvent dans l'industrie chimique. A Auzon (Haute-Loire) des détachés du GTE 664 à St-Georges-d'Aurac travaillent dans une

usine d'arsenic. L'usine chimique du Beaucaire (Gard) emploie des hommes détachés pour des travaux qui les mettent régulièrement en contact avec des substances toxiques, sans que l'usine leur fournisse l'équipement de protection nécessaire. Au bout de quelque temps, tout nouvel arrivant manifeste des symptômes d'intoxication. Voyant ses hommes cracher du sang, le capitaine commandant le GTE décide de ne plus détacher des hommes dans cette usine, mais des ordres du Groupement n° 4 à Marseille contrarient sa décision.

Souvent les espoirs que mettent les internés dans les détachements individuels sont donc déçus. Fréquemment les conditions de travail et de paie sont telles que le salaire ne peut pas couvrir les frais d'entretien (nourriture, logement, usure des vêtements et des chaussures, charges). "Ceux qui n'ont pas le privilège de vivre en famille, demandent, de plus en plus, à retourner dans les camps, tant sont grandes, pour eux occupés tout le jour, les difficultés de ravitaillement...", constate en octobre 1941 la Commission des travailleurs étrangers du Comité de Nîmes.⁴⁹ C'est uniquement grâce au soutien des organisations d'assistance que le système a pu fonctionner pendant quelques années.

Les Allemands utilisent des GTE

Pendant l'hiver 1940-1941 le commandement allemand est forcé d'abandonner les projets d'un débarquement en Grande-Bretagne. Il se prépare à une guerre longue avec l'Angleterre et décide de fortifier la côte atlantique française. La direction des travaux est confiée à l'organisation Todt. Celle-ci, à la recherche de main-d'œuvre pour les immenses chantiers découvre le potentiel inutilisé dans les camps et GTE de la zone sud. Après avoir sans doute passé un accord avec Vichy, elle envoie pendant l'été 1941 des commissions en zone non-occupée qui organisent le transfert de GTE complets en zone nord et recrutent également dans les grands camps.⁵⁰ Jusqu'au mois de septembre, plusieurs milliers de "volontaires" partiront ainsi en zone occupée.

En juin 1941, 50 internés du camp d'Argelès sont ainsi recrutés après une visite médicale. Le 19 juin 1941, 130 internés juifs de nationalités diverses du camp de Rivesaltes sont également transférés sur les chantiers allemands, et les recrutements continuent dans ce camp jusqu'à la mi-juillet. Gurs connaît également diverses visites des commissions Todt entre le 14 juin et le 10 août 1941. En juillet 1941 l'organisation Todt réquisitionne le GTE 182 chargé des travaux d'entretien du camp.

Dans les camps, ces recrutements provoquent des mouvements de panique. Les évasions se multiplient, et des internés non-juifs déclarent

rent lors des visites médicales avoir trois grands-parents juifs, dans l'espoir d'échapper ainsi aux travaux forcés pour le compte des occupants.⁵¹ Mais jusqu'au mois d'août 1941, les Juifs aussi sont recrutés. Ce n'est qu'à ce moment-là que les recrutements de Juifs s'arrêtent et que l'on commence à renvoyer dans la zone sud les Juifs travaillant déjà sur les chantiers. Le mouvement de retour ne sera achevé qu'au printemps 1942, et à la place l'organisation Todt continue à recruter tout au long de l'été 1942 des travailleurs espagnols.

Contrairement à toute attente, les hommes des GTE transférés en zone occupée semblent avoir été traités dans l'ensemble correctement, même les Juifs. Les conditions de logement et la nourriture semblent même avoir été plus supportables que dans les camps et GTE de la zone sud.

"Les travailleurs étrangers qui rentrent de la zone occupée où ils ont travaillé pour l'organisation Todt effectuant des travaux pénibles pendant 10 heures et 11 heures par jour, font la comparaison avec l'alimentation saine, abondante et riche, en calories qui leur était donnée là-bas, et celle qui leur est offerte ici⁵²." La comparaison faite par Georges Picard en mars 1942 devant le Comité de Nîmes est un dur reproche à l'égard de l'administration des GTE.

On ne possède aucune indication quant à des déportations éventuelles d'ouvriers juifs à partir des chantiers de l'organisation Todt. Tous les internés juifs semblent avoir été renvoyés dans les camps et GTE de la zone sud avant l'été 1942.

Régime disciplinaire

Le régime disciplinaire draconien est l'un des éléments qui démontrent le caractère des GTE comme camps de travail. Il est défini par un décret du 22 février 1941.

Le décret ne prévoit que deux types de peine, tous les deux sévères :

"Les sanctions à appliquer en cas d'indiscipline ou d'abandon de poste seront :

1. Envoi dans un groupe disciplinaire.
2. Envoi dans un camp d'internement⁵³."

Le texte ne précise pas ce qu'il faut entendre par "indiscipline". Ce sont les commandants des groupes qui ont à décider, le cas échéant, de l'application des sanctions, et leur marge d'appréciation est importante. Il n'existe pas d'instance d'appel. Souvent, notamment dans le cas des détachés, les mesures disciplinaires sont prises sur la demande de l'employeur ! Dans d'autres cas, c'est le chef du groupe qui en prend l'initiative.

En mars 1942, le commandant du GTE 664 à Mauriac (Cantal) ordonne l'envoi de cinq hommes au groupe disciplinaire d'Egletons. Il leur avait imposé un travail dans la forêt, en montagne, à un endroit difficile d'accès. Par un froid de $- 28\text{ }^{\circ}\text{C}$ à $- 32\text{ }^{\circ}\text{C}$, ils devaient passer la nuit dans une baraque à toit ouvert et non aménagée pour y coucher. Leur protestations ont été interprétées comme un "refus de travail" et sanctionnées par la mesure disciplinaire. Tous sont des anciens engagés volontaires, soit dans l'armée française, soit dans la Légion ou les armées alliées.

Le GTE 706 à Aubagne (B.-du-Rh.) est un groupe disciplinaire. "Le traitement qui y est infligé dépasse l'imagination, tant l'attitude des chefs est cruelle et injuste", note Israël Salzer, Grand Rabbin de Marseille, après avoir effectué une visite à Aubagne.⁵⁴ Au printemps 1942 deux décès en l'espace de quelques semaines y sont signalés à la suite de brutalités de la part des gardiens. Le 20 février 1942, Richard Kraus, viennois, âgé de 48 ans et récemment arrivé du Camp des Milles, meurt à l'infirmerie du GTE des suites de coups de pied, de poing et crosse.⁵⁵ Au Fort de Chapoly (Rhône) près de Lyon (GTE 972) il existe une véritable prison pour travailleurs étrangers punis. Le régime y est tel que trois à quatre semaines dans ces lieux suffisent pour briser un homme.

Le GTE 525 à Bagnères de Bigorre (Hautes-Pyrénées) possède une "section disciplinaire" où se trouvent, en juin 1942, 23 hommes qui sont dans un état misérable. On leur a tondu la tête, comme il était d'usage dans les bagnes. Il leur est interdit de recevoir des lettres, de l'argent ou des colis. La plupart a été envoyée dans la section disciplinaire pour "refus de travail". Le délégué d'une organisation d'assistance, après avoir eu l'occasion de s'entretenir avec eux, estime que des malentendus ou "la mauvaise volonté ou la rapacité de l'employeur" sont à l'origine de la mesure disciplinaire dans la moitié des cas.⁵⁶

"Envoi dans un camp d'internement" signifie généralement l'envoi au camp répressif du Vernet, de sinistre réputation. C'est le cas pour six anciens prestataires du GTE 304 à Langlade (Gard) en mars 1941, et pour trois travailleurs étrangers du GTE 665 à Soudeilles (Corrèze), que leur commandant envoie au Vernet en avril 1942.⁵⁷ Souvent un rien suffit pour s'attirer les foudres de son commandant. En novembre 1941, le jeune Kurt Hirsch, âgé de 18 ans et originaire de Berlin, est envoyé du GTE au camp du Récébédou (Haute-Garonne) pour s'être absenté un dimanche sans permission du cantonnement du groupe.⁵⁸ Les brutalités de la part de surveillants ne sont pas le privilège des seuls groupes disciplinaires. Le GTE 416 à Mont-Louis (Pyrénées-Orientales) n'a pas ce statut particulier. Néanmoins les coups y sont monnaie courante. Des internés qui ne comprennent pas très bien le

français sont fréquemment frappés brutalement, roués de coups ou giflés par surveillants et contremaîtres quand ils n'exécutent pas immédiatement les ordres. L'un des surveillants se distingue particulièrement sur ce plan-là, et les travailleurs le qualifient d'"être brutal et inhumain".⁵⁹ Certes, ces exemples ne sont pas significatifs du quotidien dans la plupart des GTE. En général, l'encadrement et les patrons semblent avoir traité les hommes plutôt correctement, dans les limites toutefois de la philosophie du système. Il s'agit là de faits exceptionnels, d'abus de pouvoir, bien qu'attestés par des témoignages relativement nombreux. Ils montrent néanmoins que le travailleur est sans défense légale face à un surveillant, un employeur ou un commandant malveillant. Tous ces exemples vont dans la même direction : l'incorporé dans un GTE est aussi exposé à l'arbitraire que l'interné dans l'un des grands camps. Mais dans les GTE, les cas de conflit ont tendance à être plus nombreux que dans les camps, dans la mesure où il y a amalgame entre l'autorité de commandement et des intérêts économiques – ceux qui ont un pouvoir sur les hommes ont tendance à l'utiliser pour les obliger à un rendement maximal dans leur travail.

Congés et libérations

Les dispositions légales prévoient la possibilité d'accorder des "permissions de détente" aux ouvriers des GTE. Théoriquement, en 1941 les hommes ont droit à une permission par an, d'une durée de 10 jours. Le 1^{er} mars 1942, une circulaire entre en vigueur qui modifie le règlement des permissions. Dorénavant les travailleurs ont droit, après six mois de travail, à six jours de congé payé, et à 12 jours au bout d'un an. Pour partir en permission, ils ont besoin d'un certificat d'hébergement visé par la préfecture de leur lieu de destination, ainsi que d'une autorisation écrite de leur employeur pour les détachés. Au moment de leur départ en permission, ceux qui travaillent comme détachés doivent percevoir le montant des sommes versées par l'employeur pendant l'année à ce titre. Pendant la durée de sa permission, chaque ouvrier doit recevoir la "prime d'alimentation" de 12 F 75 par jour, puisqu'il ne mange pas au cantonnement, ainsi que les 50 centimes de solde par jour.⁶⁰ Mais souvent ces dispositions ne sont pas respectées. Dans certains GTE, aucune permission n'est accordée, car le commandant tient à garder chaque homme pour effectuer les travaux confiés au groupe. Dans d'autres, les permissionnaires ne reçoivent pas d'argent.

Ceux qui veulent se déplacer pendant leur permission, par exemple pour voir leurs femmes et leurs enfants, souvent internés dans d'autres camps ou centres, s'exposent à d'autres tracasseries. Il faut demander un ordre de mission auprès du chef du groupe. La demande doit être visée par l'employeur. Le chef du groupe la transmet aux préfectures du département de destination et du département où se trouve

le groupe. Les deux administrations doivent donner leur accord, et une fois l'ordre de mission obtenu, le travailleur doit le faire viser à son arrivée par la gendarmerie ou le commissariat.⁶¹ Bref, si congés et permissions existent, il est extrêmement difficile d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour pouvoir partir. Et une fois qu'on les a obtenues, il faut de l'argent pour voyager et se nourrir.

Une circulaire du vice-président du conseil, l'amiral Darlan, ordonne le 6 juillet 1941 la libération immédiate des GTE de tous les anciens combattants engagés volontaires dans l'armée française ou les armées alliées. Ils doivent seulement produire un contrat de travail pour être libérés.⁶² Une circulaire interministérielle du 28 novembre 1941 règle d'une façon générale les modalités de libération des GTE.

Dorénavant peuvent être libérés :

1. Les anciens engagés volontaires, s'ils ont servi pendant au moins trois mois dans l'armée française ou l'une des armées alliées, et s'ils ont participé à des combats.

2. Les travailleurs étrangers ayant servi au moins pendant un an dans un CTE ou dans un GTE, "s'ils ont donné toute satisfaction".

3. Les travailleurs ayant servi moins d'un an, mais ayant des attaches françaises (femme française, enfants déclarés français). Ceux-ci doivent formuler une demande auprès du ministère de l'Intérieur, direction de la police, 9^e bureau.

4. Les travailleurs étrangers qui demandent à être employés dans l'entreprise ou l'exploitation agricole d'un membre de leur famille, et ceux qui ont un contrat de fermage ou de métayage.

5. Les travailleurs "qui semblent avoir été incorporés à tort" [sic !]. Ceux-ci peuvent faire une demande de recours en révision auprès de la Commission d'incorporation.⁶³

Pour pouvoir être libérés, les travailleurs doivent produire un contrat de travail d'une durée d'au moins un an (six mois pour les anciens combattants), visé par les offices du Travail du lieu d'embauche. En outre, ils doivent obtenir une autorisation de résidence du préfet du département de leur nouveau lieu de travail. Sauf pour les hommes qui ont des attaches françaises, c'est la commission d'incorporation qui accorde ou refuse les demandes de libération. Le chef du groupe doit joindre son avis à toute demande, ce qui donne en fait un droit de veto aux commandants. Souvent leur avis est défavorable, ce qui voue la demande de libération à l'échec. Les commandants tiennent généralement à garder autant d'hommes que possible dans les groupes, car eux-mêmes sont jugés par leurs supérieurs sur le travail accompli par leurs hommes.

L'obligation de fournir une autorisation de résidence de la préfecture représente un obstacle supplémentaire. Pour les Juifs elle est dif-

ficile à obtenir, et les départements qui acceptent des Juifs seront de moins en moins nombreux. Bref, il est très rare qu'une demande de libération aboutisse. Une fois que l'on est incorporé, et tant que l'on est en état de travailler, on reste dans les GTE. Même les anciens combattants ne sont libérés que très rarement. En mars 1942, la Commission des travailleurs étrangers du Comité de Nîmes résume la situation de la manière suivante.

"En violation de la parole donnée, des engagements pris, et des circulaires ministérielles en vigueur, les travailleurs étrangers ayant servi dans l'armée française ou dans les armées ex-alliées, ne sont pas libérés, même quand ils fournissent un contrat de travail en bonne et due forme, et l'autorisation préfectorale du département de destination."⁶⁴

Les "Groupes palestiniens"

Dès le début, on peut discerner dans la politique à l'égard des GTE des traits marqués par l'antisémitisme. Courant 1941 l'administration crée des GTE entièrement composés de Juifs, qu'elle baptise : "Groupes palestiniens". Les raisons de cette appellation et de la mesure elle-même restent floues. Certes, on trouvera quelques rares "Palestiniens" dans ces unités, des Juifs de Palestine, arrivés en France pendant l'hiver 1939-1940 pour se battre comme volontaires contre l'Allemagne nazie. Généralement les autorités les ont internés comme suspects à leur arrivée sur le territoire français. Après la rupture des relations diplomatiques avec l'Angleterre, le consulat américain à Marseille est censé s'occuper d'eux, mais ne se montre pas particulièrement zélé.

Il semble qu'initialement l'objectif de l'administration ait été de former des GTE homogènes selon le critère de la nationalité. Début 1941 commence une période de transferts innombrables d'internés d'un cantonnement à l'autre. On essaie notamment de regrouper dans les mêmes unités les Allemands et germanophones. Vers la fin de l'été 1941 on commence à séparer au sein de ces unités "allemandes" les Juifs des non-juifs. On ne peut pas exclure l'existence d'un lien avec les recrutements effectués simultanément par l'organisation Todt, car cette nouvelle politique commence au moment où celle-ci décide de ne plus accepter de travailleurs juifs sur ses chantiers. Tel est en tout cas l'avis des observateurs du Comité de Nîmes.⁶⁵ L'administration aurait décidé de former des groupes "homogènes" selon les critères de la force occupante, qui aurait voulu utiliser des groupes entiers sur ses chantiers, sans avoir à se charger elle-même du recrutement dans les camps, lent et compliqué. Les sources ne permettent pas de prouver des pressions ou influences directes des Allemands, mais on ne peut

pas les exclure non plus. En tout cas, le tri par nationalité ne sera jamais complètement achevé, et nombre de travailleurs juifs échappent aux “groupes palestiniens”. Mais une partie non-négligable des Juifs sera ainsi concentrée dans des unités particulières, ce qui entraînera ou facilitera par la suite des mesures de discrimination raciale. Et en été 1942 les hommes des “groupes homogènes” seront parmi les premiers déportés de la zone sud.

Au printemps 1942 existent dix “groupes homogènes” ou “palestiniens”, à Aubagne, La-Besseyre-St-Mary, Chabreuges, Manzat, Mauriac, Ruffieux, Septfonds, Soudeilles, Tombebouc et Vidauban.

Il a déjà été question de la circulaire Pucheu du 2 janvier 1942 interdisant le détachement de Juifs arrivés en France après le 1^{er} janvier 1936. Les responsables sur le terrain l’interprètent de telle façon que les détachements ne sont pas autorisés dans les groupes palestiniens. En ce qui concerne les conditions de vie, notamment le logement et la nourriture, ces unités sont bien au-dessous de la moyenne des GTE. Encore plus que dans les autres GTE, les hommes y mènent une vie de condamnés aux travaux forcés.

« La création de ces groupes “palestiniens” parfois appelés “groupes juifs homogènes” nous donne les plus vives inquiétudes » note à ce sujet la Commission des travailleurs étrangers du Comité de Nîmes, « l’expérience nous ayant prouvé que les dits groupes “homogènes” sont très souvent, en fait, de petits camps de concentration infernaux et dont on ne sort pas.⁶⁶ »

Janvier 1942 – Les GTE deviennent la règle

En janvier 1942, une réorientation en profondeur du système d’internement a lieu. Son objectif est de faire des GTE le principal type de lieu de détention. Elle est provoquée par l’entrée en guerre des Etats-Unis – un bel exemple pour la manière dont l’évolution des camps français dépend de l’évolution globale de la guerre. Du point de vue des autorités concernées, l’entrée en guerre des Etats-Unis signifie la fin de toute possibilité à moyen terme de se débarrasser par le biais de l’émigration des étrangers déclarés indésirables, les réfugiés juifs en premier lieu.⁶⁷ A Vichy on cherche maintenant une solution stable, durable et non onéreuse pour garder ces personnes jusqu’à la fin de la guerre. Les expériences faites avec les grands camps depuis deux ans sont telles que l’on choisit le modèle des GTE.

Le 7 décembre 1941, l’aviation japonaise attaque Pearl Harbour, et le 11 décembre l’Allemagne et l’Italie déclarent la guerre aux Etats-Unis. Entre ces deux dates, qui marquent l’entrée en guerre de l’Amérique, la vice-présidence du conseil publie le 9 décembre à Vichy

un long communiqué de presse de l'amiral Darlan. Dans ce communiqué, le chef du gouvernement fait part de sa décision d'interner tous les Juifs étrangers arrivés en France après le 1^{er} janvier 1936.

« Pour les Juifs résidant sur l'ensemble du territoire et entrés en France depuis le 1^{er} janvier 1936 :

Incorporation immédiate dans les compagnies de travail de ceux qui se trouvent sans ressources.

Groupement, dans des centres surveillés, des Juifs disposant de moyens d'existence.⁶⁸ » Un élément nouveau apparaît ici : jusqu'alors les préfetures avaient la possibilité, mais pas l'obligation, d'incorporer dans les GTE les étrangers indigents. Sur le plan légal n'existait pas de différence entre les Juifs et les autres. Ici, non seulement on introduit implicitement le critère racial, mais dorénavant *tous* les membres du groupe visé – les Juifs étrangers – sont à concentrer dans des lieux particuliers. Les GTE seront la règle, et seule la minorité disposant de moyens d'existence y échappe. Il est hautement significatif pour la direction que prend l'évolution du régime dans sa deuxième année, qu'une modification aussi radicale de la situation soit opérée non pas par une loi, ni même par un décret, mais par un communiqué de presse. La rupture avec les formes mêmes de tout Etat de droit devient de plus en plus évidente.

On remarque par ailleurs qu'il n'est plus du tout question des grands camps dits "d'hébergement". Ils continuent à exister, mais à l'avenir le gouvernement prévoit de mettre l'accent sur les GTE.

Les dispositions pour la mise en œuvre de la décision gouvernementale se trouvent dans la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 2 janvier 1942, déjà mentionnée, dite "circulaire Pucheu".⁶⁹ Il est prévu de procéder par plusieurs étapes. Tout d'abord un recensement aura lieu. Cette fois-ci il concerne tous les Juifs (étrangers et naturalisés français) arrivés en France après le 1^{er} janvier 1936. Seules les personnes qui jouissent effectivement de la protection d'un état neutre ou allié de l'Allemagne, ainsi que certaines catégories d'anciens combattants de 39-40, en sont exemptées. Par voie de presse, les intéressés sont invités à remplir une déclaration auprès des commissariats ou des préfetures. Une fois le recensement effectué, on prévoit d'incorporer tout d'abord ceux qui sont arrivés en 1941, puis en 1940 et ainsi de suite. Les Français sont à incorporer les derniers, et les incorporations doivent être terminées avant le 1^{er} mars 1942. Les Juifs incorporés sont à envoyer dans des groupes "homogènes". Ne seront détachés que ceux qui occupent un emploi considéré comme "utile à l'économie nationale".⁷⁰ Les incorporations ne concernent évidemment que les hommes, mais il est prévu d'envoyer leurs familles, ainsi que ceux qui sont déclarés inaptes pour le service, dans les

centres du Service Social des Étrangers, dont il sera question au chapitre III. Ainsi, après le 1^{er} mars 1942, plus aucun réfugié juif ne doit se trouver en liberté. Dans la pratique, les délais fixés par Vichy seront plus au moins respectés selon les départements, et l'incorporation systématique n'a jamais été terminée. Dans l'Ariège, par exemple, elle n'a même pas encore commencé à la mi-mai 1942.

La population des grands camps est également concernée par la nouvelle vague d'incorporations, tout comme les naturalisés français et les étrangers juifs indigents encore en liberté, qui ne sont plus très nombreux en ce début 1942. Des commissions d'incorporation commencent à siéger dans les camps. Dès le mois de janvier, une telle commission séjourne pendant quelques jours au camp d'émigration des Milles, d'où elle envoie dans les GTE du département quelque 200 internés juifs et un bon nombre de non-juifs, tous pourvus de visas pour des pays d'outre-mer. La période pendant laquelle on pouvait espérer le salut d'une émigration outre-mer est définitivement terminée.

Par la suite, tous les camps de la zone non-occupée sont passés au peigne fin. A Gurs, dès le mois de janvier, le rabbin Kapel, aumônier du camp, note que : "Les autorités du camp se demandent déjà comment elles pourront assurer les différentes corvées si tous les hommes jeunes et sains physiquement sont engagés dans les compagnies de travailleurs étrangers⁷¹." En juin 1941, l'âge moyen des internés de Gurs est estimé à 55 ans environ par des délégués du Comité d'assistance aux Réfugiés (CAR).⁷² Notons au passage que ce sont "les Juifs étrangers arrivés en France après le 1^{er} janvier 1936" qui seront la première catégorie déportée de la zone non-occupée en août 1942. Lors de la mise en œuvre de leur déportation les autorités utiliseront les résultats du recensement effectué au printemps 1942 en vertu des dispositions de la circulaire Pucheu.⁷³

GTE et Camps d'hébergement – ressemblances et différences

La comparaison que font les internés passés des grands camps aux GTE les amène souvent à des considérations qui ne sont pas très favorables pour ces derniers. Nombreux sont ceux qui "...se considèrent comme des internés soumis à des travaux forcés."⁷⁴ Dans un premier temps les organisations d'assistance avaient accueilli favorablement les projets d'incorporation massive de l'administration. Mais au fil de leurs expériences et observations sur le terrain, ainsi que des entretiens et de la correspondance avec les personnes dans les camps, leur appréciation évolue nettement. Au bout de quelques mois, force leur est de constater que les différences en ce qui concerne les conditions de vie restent très minces, et que les "Centres d'hébergement" comme les

GTE sont en fait deux formes du même phénomène, l'internement. En octobre 1941, devant le Comité de Nîmes, Georges Picard porte encore un jugement mitigé.

« Certes bien, sous de nombreux rapports, le travailleur étranger est dans une situation nettement privilégiée, quand on compare cette situation avec celle de l'interné. Mais le travailleur étranger n'en reste pas moins un transplanté, un déraciné, un instable, un homme exerçant un emploi pour lequel il est fort peu qualifié⁷⁵. »

Deux mois plus tard, son jugement se fait nettement plus sévère.

« Dans la plupart des formations de travailleurs étrangers, on retrouve les mêmes problèmes que dans les Centres d'hébergement, nourriture insuffisante, situation vestimentaire lamentable, manque de médicaments, etc.⁷⁶ »

Au printemps 1942 enfin, les nombreux contacts qu'il a eus entretiens avec des incorporés et des délégués des différentes œuvres ont modifié son avis.

« Les travailleurs étrangers en provenance des camps d'internés civils sont unanimes à trouver que leur sort est un peu mieux à certains égards..., mais ils se considèrent tous, à bon droit semble-t-il, comme des condamnés aux travaux forcés.⁷⁷ »

Jules Jefroykin, qui représente à ce moment-là le *JOINT* à Marseille, porte en avril 1942 un jugement similaire, quand il écrit que dans les GTE « ...les conditions matérielles d'existence sont sinon plus mauvaises, du moins en aucune façon meilleures que celles des centres d'hébergement.⁷⁸ »

Le Dr Silberstein, du bureau du CAR à Montauban, après avoir visité en mai et juin 1942 bon nombre de GTE du sud-ouest, note que la plupart des hommes qu'il a vus ont l'aspect typique des sous-alimentés. Dans toutes les unités inspectées il a rencontré des cas d'œdèmes de carence.⁷⁹

Plus encore que les camps dits "d'hébergement", les GTE ont été conçus et fonctionnent comme un système. Cela se manifeste surtout par les transferts fréquents et par la grande mobilité des groupes qui changent fréquemment de lieu de stationnement. Des individus peuvent circuler à l'intérieur du système, mais il leur est extrêmement difficile d'en sortir. Ce caractère de système n'empêche pas que les conditions d'existence varient énormément d'une unité à l'autre, et souvent même au sein d'un même GTE, en fonction du statut individuel du travailleur. Soulignons au passage que ces différences de statut et de conditions ne sont pas le résultat d'un plan initial. Elles semblent plutôt avoir été provoquées par les incohérences des ordres en provenance des instances centrales. Chaque responsable sur le terrain peut et doit

les interpréter à sa façon. Par ailleurs, un élément d'exploitation économique de la main-d'œuvre est inhérent dès les débuts à toute l'entreprise. En fonction des scrupules des commandants, gardiens et entrepreneurs, cet élément est plus ou moins fortement ressenti par chaque incorporé. Et la "valeur marchande" que possèdent les individus pour le système est inégale. Certains des hommes incorporés sont plus aptes que d'autres au travail physique dans l'agriculture ou comme bûcherons.

Le GTE-type n'existe pas. On trouve des unités dont l'effectif ne dépasse pas la trentaine, et d'autres qui comptent jusqu'à 2 000 hommes. Les détachements individuels font que souvent une partie seulement des hommes sont effectivement au camp. La plupart des cantonnements sont de véritables camps, déjà par leur aspect. Un GTE, c'est généralement un ensemble de baraquements, soit en bois (Alès, Mauriac), soit en fibrociment (Les Garrigues, Fabrèges) ou en plâtre (Miramas), soit en pierre (La Favède, La Grand'Combe, La Peyrade). Mais les exceptions sont nombreuses. A peu près tout peut servir de cantonnement de GTE : des usines désaffectées (Albi), des châteaux (Arlanc-Mons, Aubagne, Nébouzat, Tombebouc), des fermes (Carnon plage, Cascardet, Chibron) ou des maisons au milieu d'un village (Les Mées, St-Sauveur), les tribunes d'un stade de foot (La Ciotat) comme des garages (St-Cyr-sur-Mer), même d'anciennes fortifications (Fort de Chapoly/Lyon). Si une partie des cantonnements paraît correcte, d'autres sont tout simplement insupportables. A Ruffieux (Savoie), camp dit "de palestiniens" et situé pourtant en haute montagne, les baraques n'ont pas de chauffage, et les fenêtres en "Vitrex" sont qualifiées de "plus ou moins étanches" par le rabbin aumônier du groupe.

A Septfonds, où est interné également un "groupe palestinien", les baraques en bois sont en mauvais état. Elles n'ont pas de plancher, pas d'éclairage, les toitures sont endommagées et rien n'est fait pour les isoler contre le froid. A St-Pé-de-Bigorre, c'est "une sorte de maison sans lits ni éclairage" qui sert de logement. Les lits sont rares, généralement on dort sur des paillasses voire sur la paille, souvent infestée de vermine (Miramas).

Certes, la vie d'un travailleur étranger détaché chez un paysan peut ressembler à la vie de n'importe quel ouvrier agricole français. Certains vivent avec leur famille et jouissent d'une relative liberté de mouvement. Mais un GTE peut aussi être un lieu de privation complète de liberté individuelle. Les cantonnements de tous les groupes disciplinaires sont entourés d'une clôture de barbelés, que des gardiens armés interdisent de franchir. Tel est aussi le cas d'un certain nombre d'autres unités, notamment de "Groupes palestiniens". En ce qui concerne la liberté de mouvement, la situation des non-détachés peut être celle d'un soldat ou celle d'un détenu dans une prison ou un camp

répressif, avec tous les échelons intermédiaires. Dans de nombreux groupes les travailleurs jouissent d'un semblant de liberté. A Ruffieux (Savoie), "Groupe palestinien", "les internés sortent en principe une fois par semaine. Quelques hommes mariés, dont les femmes habitent Ruffieux ou les environs immédiats, ont obtenu l'autorisation de découcher", note un visiteur en novembre 1941.⁸⁰ Dans d'autres groupes, les hommes peuvent disposer de toutes les soirées, généralement de 17 h à 22 h. En revanche, on possède des témoignages sur des cas où des hommes ont été envoyés dans un groupe disciplinaire pour avoir quitté pendant le week-end le cantonnement sans autorisation formelle. Certes, il paraît facile de s'échapper d'un GTE, au moins pour ceux qui n'ont pas une famille à leur charge. Mais ce n'est qu'une fois qu'on a quitté le camp que les vrais problèmes commencent, car un incorporé dans un GTE est privé de ses papiers, de ses tickets d'alimentation, etc., et généralement n'a que peu ou pas d'argent. Où aller ? En fait, les tentatives de fuite ne peuvent réussir qu'avec l'aide d'un réseau. Comme dans les grands camps, jusqu'en été 1942, la plupart des fugitifs sont vite repris, faute de soutien dans la population. Le changement interviendra seulement après les déportations d'août 1942.

La dépendance économique et le régime disciplinaire remplacent d'une certaine façon les barbelés. Chaque homme, même les détachés, a l'épée de Damoclès du groupe disciplinaire suspendu en permanence au-dessus de sa tête. Rappelons le parfait arbitraire des décisions du commandant et de l'employeur à cet égard. Les travailleurs étrangers sont des sans-droit. Un soupçon peut être suffisant pour déclencher la mesure punitive. Et "les Groupes disciplinaires sont souvent de véritables bagnes", ou l'on casse les hommes.⁸¹ Les gardiens exercent à l'intérieur même du groupe une surveillance permanente, qui est d'autant plus efficace que les groupes sont petits. Toute préparation de fuite risque d'être remarquée. Dans certains camps les gardiens sont d'anciens légionnaires qui font régner leur loi au sein des groupes, insultent et brutalisent les internés. Il ne faut pas sous-estimer l'effet que peuvent avoir sur le moral des humiliations subies en permanence de la part des gardiens. Poussés au désespoir, des hommes se sont suicidés dans les GTE.

Les commandants, qui savent que la fuite est impossible sans argent, prennent soin de ne pas en laisser trop aux internés. Dans une bonne partie des groupes, dont tous les groupes disciplinaires, on enlève systématiquement aux nouveaux arrivants tous leurs moyens financiers. L'argent doit être déposé auprès du commandant, qui accorde, selon son bon vouloir, des mensualités peu élevées à son propriétaire. Cette méthode est en usage depuis le début dans les grands camps d'internement. Un interné du GTE 518 à Buzy (Basses-Pyr.) reçoit en juin 1941 un mandat de 4 000 F. Le commandant, qui gère la

somme, l'autorise à toucher 200 F par mois seulement, pour limiter, dit-il, le danger de fuite.⁸² Dans d'autres groupes, comme au détachement du GTE 416 à Mont-Louis (Pyrénées-Orientales), gardiens et employeurs ont développé une méthode particulière pour priver les travailleurs de tout argent. On retient sur la paie une somme de 27 F par jour, donc 810 F par mois, pour frais de nourriture et d'administration. Les conditions de travail et de rémunération sont telles qu'en travaillant neuf heures par jour, un ouvrier peut arriver à gagner au maximum 250 F à 300 F par mois. Ainsi, non seulement la main-d'œuvre ne coûte que les sommes dépensées pour la cuisine du camp, d'ailleurs fort mauvaise et insuffisante, mais les hommes sont maintenus dans un dénuement total, ce qui accessoirement est une bonne garantie contre tout danger de fuite. Bref, on a réintroduit l'esclavage.

Il est intéressant de noter qu'au sein de la panoplie des GTE, à tous les égards, ce sont généralement les groupes dits "palestiniens" où l'on constate les conditions les plus mauvaises. L'expression utilisée par Picard : "Petits camps de concentration infernaux et dont on ne sort pas" est significative à cet égard.

Il semble que les énormes différences que l'on constate entre les groupes soient dues en premier lieu à la grande indépendance de fait des commandants. L'indépendance des commandants vis-à-vis des instances supérieures est bien plus importante que dans les camps dits "d'hébergement". Les GTE rappellent en cela les camps de rassemblement pour les Allemands pendant l'hiver 1939-1940. Les groupements qui doivent en principe exercer un contrôle sur les commandants en sont incapables dans la pratique. La nomination d'un "Inspecteur des formations de travailleurs étrangers" en septembre 1941 n'a pas apporté de changement profond à cet égard. C'est sur le terrain que sont prises les décisions importantes. Si le commandant est indifférent au sort de ses hommes ou s'il conçoit sa tâche principalement comme celle d'un geôlier, alors les résultats peuvent être tragiques. Par exemple, le commandant du GTE 533 à Réalville (Tarn-et-Garonne) s'est désintéressé totalement du sort de son unité.

"Le capitaine s'intéresse particulièrement aux lapins. Demande la paix et l'oubli général", note le délégué du bureau du CAR à Montauban qui visite le groupe en août 1942.⁸³

La nourriture y est mauvaise, les logements sont insalubres et les conditions d'hygiène insupportables. Si les dégâts pour les 760 internés restent limités, ils le doivent à l'interprète espagnol, qui gère en fait le groupe. Il réussit généralement assez bien à arracher aux instances supérieures l'argent et les vivres nécessaires. Mais il lui manque évidemment l'autorité que confie au commandant sa position dans la hiérarchie de l'Etat.

L'officier commandant un détachement du GTE 213 (Les Mées) à Norante (Basses-Alpes) gère son unité comme s'il s'agissait d'un groupe disciplinaire, ce qui officiellement n'est pas le cas. Il considère les hommes comme des criminels et accueille les nouveaux arrivants en leur demandant : "Qu'avez-vous fait pour que la Sûreté vous envoie ici ?". Des hommes transférés à Norante pour les besoins du service se retrouvent ainsi dans une unité où la discipline est plus que rude et où on les bat.⁸⁴

Avec le temps, l'importance du rôle des commandants a tendance à augmenter. Dans les conditions de 1942, où il est de plus en plus difficile de trouver quoi que ce soit sur les marchés, il faut un commandant débrouillard pour que les hommes de l'unité obtiennent tout ce à quoi ils ont droit en vue des textes. Et l'on trouve un certain nombre de commandants qui s'efforcent d'améliorer le sort des hommes qui leur sont confiés, dans les limites que leur trace le système. Souvent ce sont de jeunes officiers qui essaient de prendre leurs responsabilités et d'être de "bons chefs". En fait, dans certains camps on rencontre, à une échelle réduite, les traits patriarcaux de Vichy – le GTE comme famille et le commandant comme le père de "ses" hommes. Tel est le cas du GTE 536 à Casseneuil (Lot-et-Garonne), dont le commandant habite avec ses hommes au cantonnement et vit leur vie, en compagnie de son fils pendant les vacances. Si nécessaire, il lui arrive de payer de sa poche telle ou telle acquisition pour le groupe.

En 1942, c'est seulement dans les GTE dont les commandants ont su créer des structures d'entraide que les hommes peuvent échapper à la sous-alimentation. Il faut compléter la nourriture allouée par le ravitaillement, comme le font d'ailleurs les Français en liberté. Concrètement cela signifie l'aménagement de potagers (Casseneuil, Septfonds) ou de champs de pommes de terre (Septfonds), des élevages de lapins (Miramas, Casseneuil), de poulets (Miramas) ou de moutons (Tombebouc). Evidemment, tout cela est bien plus difficile à mettre en œuvre dans les grands camps.

Certains commandants de GTE prennent des initiatives pour remédier à la misère vestimentaire. Ils créent des cordonneries (Tombebouc, Septfonds) et des ateliers de couture, comme celui de Septfonds qui confectionne et répare des vêtements. Le GTE de Casseneuil possède même une réserve de chaussures et de couvertures. Comme dans les grands camps, on rencontre dans certains GTE des initiatives visant à répondre aux besoins des hommes en matière de culture. Casseneuil, Tombebouc et Septfonds se dotent de foyers avec bibliothèque, à Tombebouc comme à Septfonds existent des chorales et des orchestres, et les internés de Septfonds ont monté une "Université populaire". Rappelons au passage que Septfonds, Casseneuil et Tombebouc sont des groupes dits "palestiniens".

C'est peut-être le commandant du GTE 526 à Izeste (Basses-Pyrénées), Marcel B., qui donne l'exemple le plus pur du paternalisme de certains "bons chefs" à l'égard de leurs hommes. Ce groupe départemental compte en 1942 environ 900 hommes, dont une centaine de Juifs, qui sont pour la plupart détachés individuellement. Le commandant a pris l'initiative d'éditer un mensuel bilingue français-espagnol, baptisé : "Servir !" (sous-titre "Honneur et fidélité"), qualifié de "trait d'union entre le chef et les membres de notre communauté" et dont il est le seul rédacteur.⁸⁵ Ce même officier avait d'ailleurs fait preuve, dès l'hiver 1941-1942, d'un certain esprit d'opposition, chose rare dans la hiérarchie des camps à ce moment-là. En fonction à Gurs, il avait adressé aux hommes de l'unité qu'il commandait un appel de nouvel an, qualifié de "chaleureux", dans lequel il "leur [affirmait] que leur délivrance et leur libération étaient proches."⁸⁶ Ces paroles, qui ont fait sensation au camp, lui avaient valu l'éloignement de Gurs.

Au moment des déportations, certains commandants sont allés jusqu'au bout de leur démarche paternaliste et ont essayé de sauver autant d'internés qu'ils ont pu. Les commandants du GTE 20 à St-Cyr-sur-Mer (Var) et du GTE 167 à La Ciotat (B.-du-Rh.), ainsi que du détachement du GTE 104 à Salins-de-Giraud (B.-du-Rh.), avaient prévenu les travailleurs à la veille des déportations le 3 août, et leur ont laissé l'occasion de s'enfuir. Mais ce sont-là des exceptions. Les commandants des camps "palestiniens" de Septfonds et Tombebouc, qui avaient aménagé des bibliothèques et organisé des concerts avec les orchestres et chorales de leurs camps, n'ont pas voulu ou pu empêcher la déportation de la quasi-totalité de leurs hommes à partir du 12 août 1942.

Les GTE, au même titre que les grands camps, sont des lieux de détention, de contrôle et d'exclusion. Leur particularité ne réside pas tellement dans une éventuelle amélioration qu'ils apportent à la situation des internés transférés. Par rapport aux grands camps, on rencontre dans les GTE, en plus de la discrimination et de l'exclusion, l'exploitation de la main-d'œuvre, parfois poussée à des formes extrêmes qui rappellent l'esclavage. Si dans certains cas, les conditions de vie ont effectivement été meilleures que dans les grands camps, cette constatation est fortement nivelée par les déportations, qui ramènent au même plan GTE et grands camps. A l'heure décisive, les "services" rendus n'ont protégé personne.

D'autres formes de lieux de détention

Les Centres du Service Social des Etrangers

Une étude approfondie sur le Service Social des Etrangers (SSE) manque encore. Organisme présentant à la fois des traits d'une organisation d'assistance et d'un service de l'administration, il est difficile à classer, et les opinions sur son rôle divergent.⁸⁷ Le SSE a certainement contribué au sauvetage de nombreuses personnes. Certains de ses membres, à commencer par son fondateur, Gilbert Lesage, ont participé à partir de l'été 1942 à des actions clandestines de sauvetage, dont le point de départ semble avoir été la grande rafle du 26 août 1942.⁸⁸ Mais si le SSE a pu avoir une action souvent bénéfique, il n'en reste pas moins qu'il a été partie intégrante du système d'internement, et que des déportations ont eu lieu à partir de ses centres.

Le Service Social des Etrangers, qui était rentré en activité pendant l'hiver 1940-1941, est officiellement créé par une circulaire interministérielle du 4 juillet 1941. Deux ans plus tard, le 1^{er} juillet 1943, il va prendre sous sa coupe tous les grands camps existants encore à cette date, à l'exception des camps dits "répressifs" du Vernet et de Brens, ainsi que des camps pour l'internement de Français (St-Sulpice, Eveaux-les-Bains, Sisteron, St-Paul-d'Eyjeaux). A partir de cette date-là, il va changer de nom et porter jusqu'à la Libération l'appellation surréaliste de "Contrôle Social des Etrangers" (CSE). Une évolution complexe a lieu entre ces deux dates clefs. Le SSE, conçu à ses débuts comme une œuvre privée, finira en tant que service central de l'administration du système d'internement.

Le Service Social des Etrangers est à ses débuts la création d'un seul homme. Gilbert Lesage, Quaker, militant de plusieurs mouvements de jeunesse, commence dès le mois d'octobre 1940 à s'occuper d'activités sociales en faveur des réfugiés étrangers dans le midi. Il prend contact avec les autorités, visiblement enchantées par l'énergie et l'initiative de ce jeune homme. Le 6 janvier 1941, le 7^e bureau du ministère de l'Intérieur lui donne un ordre de mission qui le charge de l'organisation du travail social dans les camps d'internement et de la création de centres d'accueil pour internés en mauvais état de santé. Le 19 février 1941 il peut s'installer dans des bureaux à Vichy. Ainsi prend naissance le SSE, qui sera par la suite rattaché au ministère du Travail. Le personnel de ses services centraux à Vichy est principalement recruté dans les ministères du Travail et de l'Intérieur. Le service est destiné à jouer un rôle d'intermédiaire, et il va fonctionner en contact étroit avec les différentes administrations impliquées dans la gestion des camps d'internement et des GTE.

Les tâches principales du SSE sont définies par la circulaire interministérielle (Intérieur, Travail) du 4 juillet 1941, date de naissance

“officielle” de l’organisme. Il doit veiller à ce que la législation sociale soit appliquée aux incorporés des GTE, il est censé assurer le regroupement des familles, il doit soutenir financièrement les femmes et enfants des travailleurs des GTE et organiser le suivi médical des hommes et de leurs familles.

L’officialisation de l’entreprise de Lesage, donc en fait la création du SSE comme service ministériel, répond à un certain nombre de problèmes qui se révèlent rapidement dans les unités, mais que personne n’avait prévus avant le développement massif des GTE. La plupart des hommes de ces unités ont une famille, privée de son soutien par l’incorporation. Il est inévitable que par suite d’accidents de travail ou de maladies, des hommes perdent leurs capacités de travailler, généralement pendant des périodes plus ou moins prolongées, et pour certains définitivement. Les familles et les “inaptes” des GTE, ce sont là les deux groupes de population dont le SSE est censé s’occuper à ses débuts.

En ce qui concerne les familles, on peut en 1941 distinguer deux cas-type : d’une part, celui des anciens prestataires et des anciens engagés volontaires qui se trouvent généralement en liberté ; d’autre part, celui des familles des anciens internés incorporés qui sont généralement dans les camps dits d’hébergement. Théoriquement, le SSE a comme tâche de réunir les femmes à leurs maris, les enfants à leurs pères. Dans les camps, le discours des autorités sur le “regroupement familial” encourage d’ailleurs les vocations d’internés à se porter volontaire pour les GTE. Dans la pratique, il est extrêmement difficile pour un homme incorporé de réussir ses démarches de regroupement familial. Même quand sa famille se trouve en liberté, il lui faut trouver les moyens d’existence nécessaires, ce qui relève généralement de l’exploit, vu le régime salarial en cours dans les GTE. En outre, le regroupement ne peut avoir lieu qu’avec les autorisations préfectorales pour les déplacements nécessaires et l’installation au nouveau domicile. Certaines préfectures par ailleurs les refusent systématiquement aux Juifs. Et quand les familles se trouvent internées, il est impossible que les hommes aboutissent dans leurs démarches sans l’aide d’institutions. C’est à ce moment-là que le SSE est censé jouer un rôle important.

Les hommes inaptes au travail, l’autre groupe dont le SSE est chargé, sont en 1941 dans une situation tragique. Etre déclaré inapte par suite d’une maladie ou d’un accident de travail signifie en principe l’internement dans un camp dit d’“hébergement”. On procède de la même façon avec les hommes ayant dépassé la limite d’âge de 55 ans fixée par la loi du 27 septembre 1940 sur les GTE, et même la qualité d’ancien engagé volontaire ou d’ancien prestataire ne met pas à l’abri de telles mesures.⁸⁹ En mars 1941, 15 anciens prestataires du GTE 304

à Langlade (Gard) sont déclarés inaptes et transférés à Argelès. Les hommes essaient donc à tout prix d'éviter la réforme définitive, qui les rejette en principe dans les camps. Ils essaient de travailler aussi longtemps que possible, de "tenir le coup", sans égard pour leur état de santé. Ce cercle vicieux semble avoir entraîné plusieurs décès. D'autre part, les chefs de groupe ne veulent pas garder des bouches inutiles et les renvoient sous des prétextes divers d'un groupe à l'autre. Bref, dans les deux domaines la situation est intenable pour les intéressés et vexants pour les responsables bien intentionnés, et l'on attend du SSE qu'il apporte des solutions.

Le décret du 22 février 1941, qui traite par ailleurs du régime disciplinaire dans les GTE et que nous avons déjà mentionné, fixe les modalités de l'assistance financière aux familles. Le texte accorde aux familles des travailleurs étrangers les mêmes allocations familiales qu'aux familles françaises – si elles ne sont pas internées.

"Art.1^{er} – Les étrangers placés dans un groupe de formation d'étrangers en exécution de la loi du 27 septembre 1940 pourront bénéficier de l'assistance à la famille prévue par le décret du 29 juillet 1939, relatif à la famille et la natalité française, à condition que leurs familles résident en France.

Seront exclus du bénéfice de cette assistance les étrangers dont les familles se trouvent dans un centre d'hébergement géré par le Secrétariat d'Etat à l'Intérieur."⁹⁰

Ces dispositions sont précisées par un décret du 31 mai 1941, qui instaure une "allocation de secours" pour les familles des travailleurs étrangers et en fixe le montant et les modalités de versement.⁹¹ C'est ce dernier qui nous intéresse ici. D'après ce texte, l'aide financière s'élève à 7 F par jour pour l'épouse et à 4 F 50 pour chaque enfant, les ascendants à la charge du travailleur ou, à titre d'exception, d'autres membres de la famille. L'attribution de ce maigre pécule exclut toute autre forme de soutien, en particulier l'allocation aux réfugiés et les allocations militaires. Toute tentative de fraude, mais également toute "indiscipline" et le "changement de résidence sans autorisation" sont sanctionnés par l'internement. Le Service Social des Etrangers est chargé de l'application des dispositions. C'est l'article 4 de ce texte qui sera lourd de conséquences.

"Au secours en espèce pourra être substitué un secours en nature par l'hébergement dans un centre d'accueil. Ces centres seront organisés par le Secrétariat d'Etat au Travail et fonctionneront selon les mêmes règles que les groupements de travailleurs étrangers."

Le SSE peut donc décider d'envoyer tout demandeur dans des centres spéciaux qu'il crée à cet effet. Un arrêté du 18 juillet 1941 définit les modalités d'application de ces dispositions. Des commissions

sont créées au niveau départemental pour statuer sur les demandes de secours. Elles sont composées d'un représentant du préfet (président de la commission), d'un représentant du trésorier général, du délégué départemental du Service de la main-d'œuvre étrangère au ministère du Travail, et du délégué départemental du SSE⁹² L'arrêté reprend les dispositions de l'article 4 du décret du 31 mai sur la substitution du secours en espèces par "l'hébergement dans un centre d'accueil". Le dernier article de l'arrêté stipule que "les décisions de la Commission sont sans appel." En cas d'égalité des voix, c'est la voix du président, donc de la préfecture, qui est prépondérante. Les ressemblances avec la procédure d'incorporation dans les GTE sont évidentes. La forte position confiée dans la commission au représentant des services de la préfecture indique que des considérations de police jouent un rôle important lors de la prise de décision. Et la présence d'un délégué de la trésorerie démontre que souvent ce sont des soucis d'économie qui la dictent. L'envoi du demandeur dans un centre d'accueil libère les services du département d'une charge financière.

Il semble qu'il y ait effectivement eu des versements d'allocations, mais ces cas ont été rares. Par ailleurs, dans la plupart des départements qui donnaient dans un premier temps de l'argent aux familles, les versements ont cessé en mars 1942. La règle sera le "secours en nature par l'hébergement". Aucun recours n'est possible contre cette décision, qui équivalait dans la pratique à un arrêté d'internement. Les familles des travailleurs étrangers sont, elles aussi, devenues des sans-droit. Une démarche qui se voulait sociale a abouti à la création d'une nouvelle catégorie de lieux d'internement.

Les intéressés ne sont pas dupes. Après l'ouverture des premiers centres du SSE, les demandes de secours se font de plus en plus rares. Dès le mois d'octobre 1941, Jules Jefroykin, représentant du *JOINT* à Marseille, le fait remarquer lors d'une réunion du Comité de Nîmes :

"En outre, en principe, les étrangers ont le droit de toucher une prime pour leur travail, mais même dans le cas où les Commissions Départementales seraient disposées à accorder ces primes, les familles, sachant que le résultat probable serait de les faire mettre au camp, n'osent pas le demander."⁹³

C'est par un arrêté interministériel du 12 septembre 1941 que sont créés les "centres d'accueil organisés par le Secrétariat d'Etat au Travail", et qui seront plus couramment appelés "Centres d'accueil du Service Social des Etrangers".⁹⁴ En fait, dans un premier temps on ne crée pas de nouvelles structures. En automne 1941, le SSE ne fait que reprendre les 22 Centres d'accueil gérés jusqu'alors par la Croix-Rouge polonaise et que celle-ci avait ouvert au moment de l'exode à l'intention de réfugiés polonais en provenance du nord de la France. Un an

plus tard, les moyens de cette organisation sont épuisés, et la reprise de ses centres par le SSE apparaît donc comme une solution heureuse. Par la suite, le SSE ferme quelques-uns de ces centres, et courant 1942 il en ouvre quatre autres. Fin 1942 il en gère une dizaine.

Les conditions de vie et de logement sont généralement un peu meilleures que dans les camps et les GTE. Le SSE loue des hôtels inexploités (Alboussière, Annecy-Marquisats), des châteaux (Château de Tombebouc, Château-Le-Roc, Château de Grammont) ou reprend des casernes désaffectées (Montmélian) ou des couvents (Reillanne). Trois centres seulement sont des camps de baraques (Douadic, Masseube, L'Isle Jourdain). Le nombre de personnes dans ces centres varie entre 50 et 300. Comme dans les camps d'internement, les gérants disposent d'une somme de 11 F 50 par jour et par personne pour l'achat de vivres. La nourriture est donc nécessairement insuffisante, même si les responsables locaux font souvent de sérieux efforts pour assurer aux "hébergés" le minimum vital.

A partir de novembre 1941, Vichy s'approprie et généralise la pratique des départements. Une circulaire de l'Intérieur en date du 28 novembre 1941 ordonne la prise en charge de toutes les familles d'étrangers incorporés par le Service Social des Etrangers. A partir de ce moment-là, les centres du SSE deviennent la règle pour les femmes et les enfants des incorporés, parmi lesquels beaucoup de Juifs. Lorsque les déportations de Juifs à partir de la zone sud débutent en août 1942, les centres du SSE s'avèrent pour beaucoup d'entre eux des pièges mortels.

Les centres du SSE ne sont pas uniquement destinés aux familles, mais serviront également pour y placer des travailleurs inaptes. La circulaire Pucheu du 2 janvier 1942, déjà mentionnée, instaure la règle d'y envoyer tous les travailleurs étrangers juifs inaptes : "Les israélites qui seront déclarés inaptes au service dans les compagnies de travailleurs étrangers me seront signalés, afin de me permettre de déterminer, en accord avec le Service Social des Etrangers, le Centre vers lequel il y aura lieu de les diriger."

Cette pratique s'avère également lourde de conséquences au moment des déportations. Dans l'immédiat, au moins trois des centres du SSE (Tombebouc, Montmélian après le 25 janvier 1943, Sereilhac) sont réservés exclusivement aux inaptes. C'est aux Commissions d'incorporation qu'incombe la déclaration d'inaptitude et l'envoi dans un centre d'accueil.

Par manque de capacité d'accueil, le placement des inaptes dans les centres du SSE avance beaucoup plus lentement que prévu et ne sera jamais systématique, ce qui incite par ailleurs certains commandants de GTE à créer au sein de leurs unités des groupes d'inaptes ou

d'inaptes temporaires. La correspondance des œuvres d'assistance tout au long de l'année 1942 montre un SSE incapable de résoudre définitivement le problème des inaptes. Il ne montre pas plus d'efficacité dans ses efforts pour le regroupement familial, l'autre de ses tâches principales. En mars 1942, Georges Picard le constate devant le Comité de Nîmes.

“Ce regroupement, qui correspond bien aux vues du gouvernement, a été très rarement amorcé. Des travailleurs étrangers sont inutilement séparés de leurs femmes et de leurs enfants. Deux foyers existent ainsi, alors qu'un suffirait à rendre une famille heureuse.”⁹⁵

Il est vrai que le SSE est mal armé pour réussir cette tâche. Sur ce plan-là, le succès s'obtient dans des batailles administratives avec les préfetures et les administrations des GTE et des camps. Service quelque peu “hybride”, le SSE ne fait pas le poids face à ses interlocuteurs dans les administrations. Un “regroupement familial” peut avoir lieu entre époux, parents ou enfants. Il peut se faire soit par la mutation du travailleur dans un GTE situé à proximité du domicile de sa famille, soit par le transfert de celle-ci dans un centre d'accueil voisin. Un travailleur étranger qui le désire doit en faire la demande auprès du bureau départemental du SSE. La demande doit être accompagnée d'une attestation du demandeur certifiant la possession des fonds nécessaires pour le voyage, d'une attestation établissant le lien de parenté et d'un “certificat de présence” du parent au groupe, pour lequel la mutation est demandée.

Généralement le travailleur doit prouver qu'il est capable de couvrir les besoins de sa famille. A Lagrasse (Aude), GTE 318, le SSE essaye de faire le nécessaire pour les hommes qui gagnent leur vie, mais échoue régulièrement face aux refus des maires de la région d'accueillir des nouveaux habitants dans leurs communes. Les mairies s'abritent derrière les difficultés de ravitaillement. Inversement, les efforts du SSE joints à ceux de différents commandants de GTE ne réussissent pas, malgré plusieurs mois de démarches, à obtenir la libération du camp de Gurs des familles d'hommes qui travaillent comme détachés sous contrat individuel et qui gagnent entre 1 500 F et 2 000 F.

Malgré ces difficultés, le SSE commence au printemps 1942 à s'occuper d'une troisième catégorie d'internés : les vieillards. En avril et mai 1942 il ouvre à L'Isle-Jourdain (Gers) un “Centre gratuit” pour des internés âgés en provenance de Gurs. Pour ceux qui sont en mesure de payer, il organise les transferts de Gurs dans des hôtels dans la Creuse et le Gers, déclarés “Centres de résidence assignée”.⁹⁶

Nombreux sont les observateurs qui se montrent critiques à l'égard du SSE. On lui reproche généralement son fonctionnement inefficace et bureaucratique. Le commandant du GTE 526 à Izeste (Basses-Pyré-

nées), fort apprécié des organisations de secours, fait en juin 1942 des remarques en ce sens au délégué du Comité de Nîmes qui vient inspecter le camp. A ses dires, une centaine de ses hommes seraient susceptibles de regroupement familial. A part des promesses gratuites, le SSE, pourtant représenté par une assistante sociale auprès du groupe, n'aurait rien fait pour eux.⁹⁷ Dès le mois de mars 1942, Georges Picard, devant le Comité de Nîmes (et en présence de représentants de Vichy), réclame au nom de la commission des travailleurs étrangers "une refonte complète du Service Social des Formations d'Étrangers [...] Ce Service devrait être composé de personnes compétentes et qualifiées, animées du seul souci du bien-être matériel, moral et social, des travailleurs et de leurs familles."⁹⁸ Son successeur comme secrétaire général de la Commission des Camps (transformée en 5^e direction, 3^e section de l'UGIF sud), Edgard H. Dreyfus, écrit en été 1943 à propos du transfert de tous les vieillards des camps dans des hospices :

"Le transfert doit se faire très rapidement, mais sous le contrôle du Service Social des Étrangers et le seul retard qu'il pourrait y avoir serait imputable à ce service administratif dont les rouages nous paraissent très souvent un peu rouillés."⁹⁹

Il n'y a pas lieu ici de porter un jugement sur le SSE par-delà ces citations. La bonne volonté et l'idéalisme de ceux qui l'ont animé ne sont pas en cause. Il apparaît néanmoins comme un exemple typique de la démarche de Vichy qui vise à faire des "bons camps". C'est l'acceptation des centres spéciaux pour des groupes définis, d'étrangers ou d'autres, qui distingue fondamentalement sa démarche de celle des organisations groupées au sein du comité de Nîmes. Certes, ses centres étaient des lieux plus supportables que Gurs ou Rivesaltes. Le régime y était plus libéral, on était mieux logé et généralement mieux nourri. Mais on y était privé de sa liberté de mouvement, et sans papiers, ce qui rendait quasiment impossible toute tentative d'évasion. Les Centres du Service Social des Étrangers ont été un outil d'exclusion et de ségrégation, au même titre que les camps et les GTE, ce qui est clairement avéré au moment des déportations.

Les Centres de résidence assignée

Au moins une trentaine de lieux d'internement dans la zone sud portaient l'appellation de "Centres de résidence assignée". Si la création de lieux de ce type semble avoir pris son essor fin 1941 et atteint son apogée en 1943, leur origine remonte néanmoins à la fin 1940. La loi du 4 octobre 1940 qui marque l'intégration des camps dans le projet de la "Révolution Nationale" menace les Juifs étrangers, en plus de l'internement dans un camp, d'une deuxième mesure qui vise leur exclusion.

“Les ressortissants étrangers de race juive pourront en tout temps se voir assigner une résidence forcée par le préfet du département de leur résidence.”¹⁰⁰

Alors que l'internement dans un camp vise les Juifs étrangers indigents, la résidence forcée semble être destinée à ceux qui disposent de moyens d'existence. En tout cas c'est ce qui se passera dans la pratique. D'ailleurs, une justification de la décision préfectorale ou des possibilités de recours ne sont pas prévues par le texte. Les préfets utilisent cette arme contre des Juifs étrangers fortunés, que l'on prive ainsi de leur liberté à leur propres frais. On les autorise à dépenser leurs moyens dans une sorte d'internement de luxe payant.

Pendant une année, les cas où les préfets se sont servis de cette nouvelle arme semblent avoir été exceptionnels. Il faut attendre la fin 1941 pour que son utilisation commence à être systématique. C'est une circulaire de l'Intérieur du 3 novembre 1941 qui ordonne la création de plusieurs “Centres de résidence assignée”. Cette circulaire modifie un certain nombre de points par rapport à la loi d'octobre 1940 et en précise d'autres.

“La Circulaire n° 39 du 3 Novembre 1941 vous [les Préfets régionaux de la zone libre] a autorisés à regrouper dans des centres locaux, régionaux ou nationaux, certains réfugiés.... Cette mesure doit être appliquée par priorité, aux israélites recensés. Les intéressés assureront à leurs frais, leur logement, et leur subsistance¹⁰¹.”

On remarque l'application prioritaire aux Juifs, mais la possibilité de l'étendre à “certains réfugiés”. Dorénavant, la décision d'une assignation à résidence doit être prise, non pas au niveau départemental, mais par les préfets de région. La différence principale par rapport à l'internement est soulignée explicitement par le texte : les intéressés ont eux-mêmes à supporter la charge des frais de logement et de nourriture dans les Centres de résidence assignée. Au cas où les propriétaires se refuseraient à louer les locaux nécessaires à la création des centres, les préfets ont le droit de procéder à des réquisitions. Ce que le texte entend par “centres locaux, régionaux ou nationaux” n'est pas bien clair. Par la suite, aucune hiérarchie ne semble régner entre les centres créés.

Le résultat immédiat du texte est la création de centres, dont le premier commence à fonctionner à Audaux (Basses-Pyrénées) fin 1941. Ici, comme dans ceux qui seront ouverts par la suite, les personnes concernées sont sous contrôle des autorités de police locales, généralement la gendarmerie. Il leur est interdit de quitter le territoire de la commune sans sauf-conduit.¹⁰² La circulaire Pucheu du 2 janvier 1942 précise ces dispositions. Elle répète que les Centres de résidence assignée sont destinés tout d'abord aux Juifs possédant des moyens finan-

ciers, mais elle va encore un pas plus loin. D'après le texte de janvier 1942, l'envoi dans un centre de résidence assignée doit dorénavant être la règle pour les Juifs étrangers, arrivés en France après le 1^{er} janvier 1936 et pourvus de ressources, et la mesure peut même, cela est dit explicitement, frapper des Juifs français.

Il est prévu d'en exempter les femmes, les enfants de moins de 15 ans et des personnes âgées de plus de 60 ans, sauf si le chef de famille est frappé par la mesure, ce qui entraîne l'envoi de ses proches dans le même centre. Cette dernière disposition, typique du profond respect que témoigne le gouvernement de l'époque à l'institution de la famille, fait penser aux arguments qu'utilisera Laval pour justifier quelques mois plus tard les déportations d'enfants.

Les noms de quatre centres apparaissent dans la circulaire Pucheu : La Bourboule, Le Mont-Dore, Saint-Nectaire (tous dans le Puy-de-Dôme), Eveaux-les-Bains (Creuse). Ces quatre communes sont des stations de cure, ce qui indique clairement que l'on compte installer ces centres dans des hôtels inexploités pour cause de guerre. Pour faire face aux tâches supplémentaires de garde et de contrôle, les autorités sur place ont le droit de recruter des policiers auxiliaires, des "inspecteurs auxiliaires du cadre temporaire de la guerre".¹⁰³ La gestion des centres est confiée généralement à des entrepreneurs privés, les préfetures n'étant pas désireuses de se charger de cette tâche supplémentaire. La plupart du temps il s'agit des propriétaires ou anciens gérants des hôtels transformés en Centres de résidence assignée. Cette pratique a certainement permis à plus d'un hôtelier de se mettre à l'abri de la crise du tourisme provoquée par la guerre et l'occupation.

Les personnes qui remplissent ces nouveaux centres se divisent en deux groupes : les uns étaient jusqu'alors en liberté ; les autres sont des anciens internés des camps ou des GTE qui possèdent des ressources ou reçoivent de l'argent de l'étranger, ce qui leur a permis d'être susceptibles de transfert. En mai 1942, plusieurs transferts d'internés de Gurs ont lieu vers les hôtels de la Creuse transformés en Centres de résidence assignée, principalement à Bonnat et dans les alentours, ainsi qu'à Eveaux-les-Bains. Sont transférées des personnes de plus de 60 ans ayant suffisamment d'argent, ainsi que leurs descendants et leurs conjoints. Environ 250 personnes sont concernées.

On remarque la contradiction avec les dispositions de la circulaire Pucheu, qui avait justement exempté les plus de 60 ans de l'assignation à résidence.

Regardons ici d'un peu plus près l'un de ces centres, le "Centre d'accueil payant de la préfecture de la Corrèze" au Château du Doux (Corrèze), qui nous servira d'exemple pour la trentaine de ceux que nous avons identifiés. Il est installé dans un manoir perché sur une

montagne, à 7 km de Beaulieu. La préfecture l'a réquisitionné et sous-loué en juillet 1942 à un couple de gérants. Les autorités se bornent à leur envoyer la "clientèle". On y accueille principalement des personnes transférées des camps pour avoir pu prouver la possession de moyens considérables.

Entre autres, au moment de l'arrivée, il faut être en mesure de verser une caution de 10 000 F à la préfecture de la Corrèze. Le statut du pensionnaire varie en fonction du montant de la pension versée. Les personnes dites de "première classe", qui payent 80 F par jour, ont une chambre individuelle, et leurs repas sont servis à part. Les personnes dites de "deuxième classe" mangent dans un réfectoire et sont logées dans des chambres à trois. En juin 1943, 28 personnes se trouvent au Château du Doux, et le 23 septembre de la même année, 45 "pensionnaires", dont 44 Juifs.¹⁰⁴ Les prix journaliers dans ce centre correspondent à des frais mensuels de 1 800 F voire 2 400 F. Au même moment, les employés d'une organisation d'assistance, y compris le Secrétaire général, gagnent entre 1 000 et 1 500 F par mois.¹⁰⁵ Les prix de pension paraissent donc très élevés, et le danger est bien réel que les intéressés ne soient plus en mesure de les payer au bout d'un certain temps. Certes, les internés sont privés de leur liberté dans des conditions plus humaines que dans les camps. Mais en principe, une fois leurs moyens épuisés – soit qu'ils aient mangé leurs économies, soit que leur famille outre-mer ne puisse plus rien leur envoyer – ils doivent retourner dans les camps. Le problème se pose de plus en plus souvent, et pour éviter le renvoi dans un camp, les organisations d'assistance sont souvent amenées à payer en partie ou en totalité les frais de pension. L'administration, pour chaque personne envoyée dans un tel centre, fait l'économie des frais d'entretien dans un camp. Elle a donc intérêt à développer cette forme de détention, indépendamment de bénéfices éventuels qui peuvent faire l'objet de spéculations. Mais rien ne protège les assignés à résidence de la déportation. Au cours de l'année 1943, au moins par deux fois, des déportations vers Drancy ont eu lieu à partir du Château du Doux.

En marge du système – Lieux de passage et Centres gérés par les organisations d'assistance

Nous devons mentionner ici deux catégories de lieux dont l'appartenance au système peut être mise en doute. Certes, les lieux de passage (hôpitaux, prisons, etc.), et les différents centres d'accueil gérés par des organisations d'assistance n'ont pas fait partie intégrante du système, dans la mesure où il n'y avait pas de dépendance administrative ou financière directe entre ces lieux et les institutions centrales de ce dernier. On peut cependant affirmer qu'ils en ont fait partie par

leur fonction. Dans la mesure où les autorités considèrent les transférés comme des internés, on est obligé de mentionner ces lieux dans le cadre d'une vue globale du système, d'autant plus que des personnes ont été déportées à partir de certains d'entre eux.

Centres des organisations d'assistance

Nous ne pouvons pas entrer ici dans la discussion sur le bien-fondé des choix des organisations d'assistance engagées dans les camps et qui ont joué jusqu'au bout le jeu du légalisme et de la coopération avec les autorités. Retenons seulement qu'une fois les organisations engagées au sein du système, leur départ des camps aurait sans aucun doute causé la mort quasi-immédiate de centaines d'internés. Cela a rendu leur retrait impossible. Dans le cadre de cette démarche, certaines organisations ont été amenées à des arrangements avec les autorités qui avaient pour but de sortir des internés des camps, sans pour autant faire une demande formelle de libération, procédure lente et incertaine. Ainsi sont nés des lieux d'un type quelque peu bâtard, où les organisations d'assistance se chargeaient de l'entretien matériel, alors que les autorités exerçaient un contrôle. Une première fois de tels arrangements avaient déjà eu lieu fin 1940. Il faut notamment mentionner le camp de Brens, géré par "l'Union de Bienfaisance des Œuvres israélites d'assistance" à Toulouse, mais gardé par la préfecture de la Haute-Garonne. Par la suite, Brens avait été fermé et les habitants, souvent envoyés par le Comité Toulousain et venus sans méfiance, avaient été transférés à Gurs et Rivesaltes. A partir de début 1941 les autorités s'étaient réservé la totalité de la charge de gestion des camps et avaient essayé de tenir compte de considérations humanitaires. Les camps-hôpitaux et Rivesaltes sont l'expression de cette démarche qui s'est soldée par un échec.

Dans un certain nombre de cas, des centres existants, gérés par une œuvre, ont été récupérés par l'Etat. Cela avait été le cas de Brens, créé en octobre 1940 comme centre d'accueil d'une œuvre philanthropique juive et repris trois mois plus tard par les services du ministère de l'Intérieur. Ce fut également le cas de Noé et du Récébédou. Dans les trois cas, le fonctionnement "mixte" des centres n'a pas excédé quelques mois, mais il existe au moins un autre exemple d'un centre qui a fonctionné pendant une année sur la base d'un tel arrangement. Depuis 1940, le "Comité d'assistance aux Réfugiés" (CAR) gère à Marseille un ancien hôtel, "Le Levant", où il loge sous contrôle policier des réfugiées qui généralement sont en train d'entreprendre des démarches en vue de leur émigration aux Etats-Unis. Initialement, le statut de toutes les femmes logées au Levant est celui d'"étrangère libre". Mais en septembre 1941 le CAR met à la disposition des autorités 50 places au Levant pour y loger des personnes que les autorités appel-

lent des “transitaires”. Il s’agit de femmes qui sont également en instance d’émigration, mais qui viennent d’un camp d’internement, généralement Gurs, Rieucros ou Le Récébédou. A ce moment-là, les centres Le Bompard et Terminus du port qui servent généralement à accueillir cette catégorie de femmes sont saturés (il s’agit-là de centres fermés gérés par les autorités). La proposition du CAR vise à éviter à des femmes internées en possession d’affidavits ou visas de devoir rester dans les camps et de les voir périmer. Par la suite, les autorités prennent prétexte de la présence au Levant de femmes ayant le statut d’internées pour ordonner la surveillance systématique du centre. En se servant d’une résolution du comité de Nîmes qui intervient pour demander le versement au CAR des 11 F 50 par jour et par personne accueillie au Levant, les autorités alignent ensuite le régime du Levant sur celui du Terminus et du Bompard. Fin 1941, tous les pensionnaires du Centre du CAR sont désormais considérés par les autorités comme des internés. Un centre d’accueil d’une organisation d’assistance a été transformé par les autorités en centre d’internement – à la différence près que le CAR continue à supporter une grande partie des frais courants.

Si le Levant est un exemple d’une “récupération” réussie, d’autres centres ont été créés spécialement à la suite d’arrangements semblables. Fin 1941, à la suite de ce que l’on a appelé la “maladie de la faim” ou “l’épidémie de cachexie” dans les camps, les autorités acceptent à nouveau les propositions des œuvres d’assistance qui visent à sortir un maximum d’internés des camps. En contrepartie, les œuvres doivent se porter garantes des personnes sorties des camps qui ne recouvrent pas pour autant leur liberté. Du point de vue des œuvres, il est clair à ce moment-là que c’est le fait même d’être au camp qui menace la vie de beaucoup d’internés. Une véritable amélioration de la situation nécessite que l’on sorte autant de personnes que possible des camps, même si cela nécessite une collaboration encore plus étroite avec les autorités. C’est cela qui leur fait accepter les termes des arrangements.

Un certain nombre de centres sont donc créés à partir de fin 1941 grâce à des arrangements avec les autorités. Les intéressés y gagnent sans doute, à la fois parce que leur conditions de vie s’améliorent considérablement, et parce qu’ils jouissent souvent d’une relative liberté, malgré les nombreuses restrictions. En ce qui concerne le dernier point, les différences sont grandes entre les différents centres. En règle générale, plus la commune est petite, plus la liberté de mouvement est grande. Les femmes logées au Centre du Levant à Marseille ont besoin d’un sauf-conduit pour quitter le centre à partir de fin 1941. Souvent elles sont accompagnées par un policier lorsqu’elles se rendent aux consulats. Dans d’autres centres situés dans des petits villages, les

personnes ont généralement le droit de circuler sur le territoire de la commune. Tant que les policiers locaux sont loyaux, la surveillance des personnes est relativement facile dans ces campagnes reculées, non raccordées aux réseaux de transports. Mais les pensionnaires des centres sont toujours soumis à un contrôle étroit de la part des autorités de police, puisqu'ils continuent à être considérés comme internés et ne font pas l'objet d'une procédure de libération. En cas de fuite, ce sont les organisations qui sont rendues responsables.

Le "Fonds Européen de secours aux Etudiants", dirigé par le professeur Légal, obtient fin 1941 l'autorisation de créer une "Maison d'accueil aux étudiants" au Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire). Cette maison ouvre ses portes en janvier 1942, et les autorités commencent les transferts des étudiants internés. En mars 1942, l'inspecteur général Jean-Faure se déclare prêt à faire subventionner le centre au Chambon-sur-Lignon. En contrepartie il demande qu'on lui envoie tous les mois une liste nominale de tous les pensionnaires, pour pouvoir calculer le montant de la subvention – dit-il. En juin 1943, une rafle a lieu dans ce centre. Une vingtaine d'étudiants juifs sont arrêtés et déportés.¹⁰⁶ La CIMADE ouvre quatre centres d'accueil : Le "Foyer Marie-Durand" à Marseille et "Le Coteau Fleuri" au Chambon-sur-Lignon, puis deux autres à St-Etienne-de-Gres (Bouches-du-Rhône) et Vabre (Tarn). L'YMCA en ouvre un à St-Hyppolite-du-Fort (Gard).

Le nombre de personnes qui ont eu la possibilité de quitter les camps en 1942 par un transfert dans l'un de ces centres d'accueil n'est pas très élevé. Si l'on ne compte pas les enfants libérés, le chiffre est sans doute inférieur à 500 personnes. Une bonne partie de ces personnes a pu être sortie des camps grâce à l'initiative d'un prêtre catholique, l'abbé Glasberg. Alexandre Glasberg, fils d'immigrés juifs polonais, converti au catholicisme, s'était déjà occupé avant la guerre des réfugiés d'Allemagne et d'Europe centrale. En 1941 il est vicaire à Lyon et passe pour un proche du cardinal Gerlier, archevêque de cette ville et Primat des Gaules, dont il est le représentant au Comité de Nîmes. Co-fondateur du mouvement "Amitié Chrétienne" et de "Témoignage Chrétien", il va s'engager de plus en plus dans la résistance.¹⁰⁷ Avec le soutien du D^r Joseph Weill (OSE) et de Nina Gourfinkel (RELICO) il crée pendant l'été 1941 la "Direction des Centres d'accueil" qui gère au moins quatre centres à la fin 1942.

Le premier est installé dans un hôtel inexploité, "La Roche d'Ajoux", à Chansaye-La-Poule (Rhône), à environ 60 km de Lyon, au-dessus de Villefranche-sur-Saône. C'est le soutien du cardinal Gerlier qui est crucial pour l'aboutissement de ce projet. Car les obstacles bureaucratiques sont nombreux et toutes les instances de l'administration ne sont pas de bonne volonté. Il faut les autorisations du maire de la com-

mune, de la gendarmerie locale, de la sous-préfecture de Villefranche, de la préfecture du Rhône, des autorités compétentes à Vichy, et notamment du ministère de l'Intérieur et de la Sûreté Nationale qui doit donner son accord à chaque sortie des camps. Plusieurs interventions de Gerlier à Vichy sont nécessaires pour vaincre les résistances, notamment du CGQJ de Vallat qui pense que seul l'UGIF devrait être habilitée à ouvrir des centres pour Juifs.¹⁰⁸ Finalement, la "Direction des Centres d'accueil" met sept mois pour obtenir les autorisations nécessaires, avant que le centre de Chansaye-la-Poule puisse ouvrir ses portes le 25 novembre 1941. Pour les autorités, les 52 personnes transférées de Gurs à Chansaye continuent à être considérées comme étant des internés du point de vue juridique. La direction des centres, épaulée par le prestige de l'archevêque, garantit aux autorités que ces personnes restent à Chansaye.

Le 3 décembre 1941, Glasberg présente les principes de son projet devant le comité de Nîmes.

"Notre but est non point de faire des asiles de vieillards ou d'incubables, mais de sauver pour la vie des êtres sains, socialement utiles et présentant une valeur humaine et morale certaine... La conception [des centres], nous l'avons trouvée dans les paroles de l'évangile : Bienheureux ceux qui ont faim et soif, parce qu'ils seront rassasiés. Malheureux les riches, parce que tout leur sera enlevé."¹⁰⁹ Concrètement, cela signifie que deux tiers des habitants des centres seront choisis parmi les "êtres sains, socialement utiles" des camps. A Chansaye, ce sont des hommes et femmes entre 20 ans et 45 ans venant de professions libérales ou manuelles et qui se sont distingués à Gurs par leur sens commun et leur dévouement au service des autres internés. Parmi eux se trouvent un menuisier, un ancien aviculteur, une couturière et un tailleur, un médecin et deux infirmières. Le tiers restant, ce sont des personnes généralement vieilles ou malades mais disposant de moyens financiers ou d'un soutien de la part de parents à l'étranger qui leur permet de s'acquitter d'une pension de 2 500 F par mois. Ainsi, un pensionnaire payant couvre les frais de trois personnes. Au moment de l'ouverture du centre, on leur demande le dépôt d'une pension annuelle, 30 000 F par personne, ce qui donne une autonomie financière considérable à l'équipe de Glasberg.

Les centres fonctionnent sur le mode de l'autogestion. Dans chaque centre, un comité de direction élu qui doit représenter obligatoirement les trois confessions – juive, catholique et protestante – dirige les affaires courantes. Les pensionnaires payants ne sont aucunement privilégiés. Tout le monde doit participer, selon ses possibilités, au travail commun. A Chansaye on aménage un potager et on fait un peu d'agriculture. Il y existe un atelier de menuiserie et un atelier de couture qui

travaille aussi pour les internés restés dans les camps. La maison produit elle-même une bonne partie de la nourriture dont elle a besoin, et dispose d'un service de santé pour les pensionnaires malades.

Chansaye ne reste pas longtemps le seul centre de l'Abbé Glasberg. Fin mars 1942 est ouvert le Centre d'accueil Pont-de-Manne près de St-Thomas-en-Royans (Drôme), qui fonctionne sur le même modèle que Chansaye.¹¹⁰ A Lastic (Hautes-Alpes), un "Centre d'apprentissage rural" ouvre fin juin 1942 pour des jeunes transférés des camps, et en juillet 1942 un autre centre sur le modèle de Chansaye ouvre à Bégué (Gers).

La conception de ces centres montre un certain nombre de traits qui lui sont particuliers. Contrairement à la conception de l'Etat pour qui les populations envoyées dans les camps doivent être exclues de la vie normale du pays et méritent au mieux le minimum vital, on mise ici autant que possible sur les forces vitales que même un séjour prolongé dans les camps n'a pu ôter à ces hommes et femmes. Cela permet aux centres une autarcie relative et une existence avec un minimum d'aide financière de l'extérieur. Et c'est cette expérience de travail fructueux qui rend à ces anciens internés la dignité, qu'on a voulu leur faire perdre en les parquant dans la promiscuité et l'inactivité derrière les barbelés. C'est en cela que la démarche de l'abbé Glasberg va bien plus loin que celle des autres organismes d'assistance. Et quelle différence avec les centres d'accueil du SSE qui portent la même appellation, mais qui n'étaient en fait que de petits camps.

Il est probable qu'en 1943 un ou plusieurs autres centres aient été ouverts par la direction des centres d'accueil. Elle n'hésite d'ailleurs pas à avoir occasionnellement recours à des moyens illégaux pour pourvoir des personnes particulièrement menacées de faux papiers. Les centres semblent avoir joué un rôle dans d'autres activités de résistance de l'Amitié chrétienne. Certains existent encore en 1946 et sont subventionnés après la guerre par le JOINT.¹¹¹ Les Centres d'accueil de l'Abbé Glasberg ont certainement sauvé la vie de nombreux internés des camps, même si la protection du Cardinal Gerlier n'a pas été suffisante pour les mettre complètement à l'abri des arrestations et déportations.

Lieux de passage

On s'aperçoit que le système a tendance à attirer dans son sillage des lieux qui *a priori* n'en font pas partie et que l'on pourrait qualifier de lieux de passage. Il faut d'abord nommer les prisons qui servent parfois de lieu d'étape lors de transferts. La prison de Pau semble avoir été utilisée régulièrement comme lieu d'étape lors de transferts vers ou à partir de Gurs, et la prison de Foix (Ariège) a joué le même rôle pour

les transferts d'internés du Vernet. Du camp des Milles, on a plusieurs fois, par mesure de punition, envoyé des internés à la prison d'Aix-en-Provence. La prison de Castres (Tarn) a servi de lieu de détention pour internés en instance d'extradition vers la zone occupée. Ainsi, en août 1942, Franz Dahlem et Heinrich Rau, futurs dirigeants de la RDA, ainsi que d'autres communistes allemands auparavant internés au Vernet sont livrés à la Gestapo, après avoir passé dix mois à la prison de Castres. Il y a même eu des cas où des internés ont été transférés dans un premier temps dans les camps d'Afrique du Nord, puis renvoyés à Castres pour ensuite être livrés aux Allemands. Ainsi, en octobre 1942, deux communistes allemands, anciens du Vernet, sont transférés du camp de Djelfa à Castres pour être envoyés en Allemagne un mois plus tard, après l'occupation de la zone sud. L'un des deux, Kurt Granzow, sera décapité le 10 septembre 1943. Par ailleurs, la prison de Castres a également été utilisée en avril 1941 pour punir des meneurs d'une révolte contre les transferts en Afrique du Nord au camp de St-Sulpice-la-Pointe.¹¹²

On constate également un certain nombre de transferts dans les lieux en dehors du système à proprement parler, sans que les personnes concernées perdent pour autant leur statut de prisonnier civil. En premier lieu il faut y citer les hôpitaux situés au voisinage des lieux de détention. L'internement rend malade, et l'administration a quelquefois besoin de se décharger rapidement de grands malades dont le maintien derrière les barbelés risque de porter atteinte à l'ordre dans le camp. C'est le camp le plus dur, celui du Vernet, qui semble avoir envoyé ses malades dans le plus grand nombre d'hôpitaux : dans l'Ariège, les hôpitaux de Tarascon-sur-Ariège, Foix, Lavelanet, Pamiers (1941-1942), ainsi que l'hospice de St-Lizier ont accueilli plus ou moins souvent des internés gravement malades du Vernet. Différents hôpitaux d'Aix-en-Provence et de Marseille ont régulièrement été utilisés pour y envoyer des internés des Milles et des GTE de la région. Dans le département de la Haute-Garonne, l'hôpital de St-Gaudens a servi pour y hospitaliser des internés de Noé et du GTE 513 au Fauga, et l'Hôtel-Dieu de Toulouse pour des internés de Noé, du Récébédou et du Vernet. Des femmes internées à Rieucros ont été soignées à l'hôpital de Mende (Lozère), et celui de Pau a fréquemment accueilli des internés de Gurs. Mais l'internement ne faisait pas seulement perdre la santé physique. Les asiles d'aliénés de Lannemezan (Haute-Garonne) et de Limoux (Aude) ont régulièrement servi pour l'hospitalisation d'internés de plusieurs camps. Laharie, qui s'appuie sur l'exploitation du fichier de Gurs, indique le chiffre de 255 internés envoyés entre 1940 et 1944 dans le seul asile de Lannemezan.¹¹³ Supposer des conventions entre l'administration des camps et certains hôpitaux serait pure spéculation. Est-ce que certains hôpitaux ont tenu compte des préoccupations des services des préfectures et des camps

en matière de "sécurité" ? On n'en sait rien. Mais même sans preuve écrite de liens tangibles entre l'administration des camps et l'administration sanitaire, il se dégage des sources, notamment de la correspondance des internés, l'impression que certains établissements sanitaires ont travaillé régulièrement avec les services des camps.

Même un transfert prévu comme définitif par les autorités, dans une maison de retraite par exemple, ne signifie pas forcément la perte du statut d'interné, surtout si les responsables de l'établissement partagent le point de vue de l'administration des camps. Mais le transfert dans l'un de ces lieux de passage peut aussi signifier le premier pas vers la liberté et la guérison. Un mouvement de transferts massifs pendant l'été 1943 permet d'illustrer le flou qui semble avoir régné à cet égard. Après les grandes déportations à partir des camps du midi, les services de l'Intérieur se débarrassent définitivement en date du 1^{er} juillet 1943 de la responsabilité pour les camps qu'ils avaient eux-mêmes qualifiés de "Camps d'hébergement". C'est le Service Social des Etrangers de Gilbert Lesage, dorénavant nommé "Contrôle Social des Etrangers", qui en assure à partir de cette date la responsabilité. A ce moment-là, les camps n'enferment pratiquement plus que des personnes qualifiées de "vieillards" par l'administration. Les services du CSE, en accord avec les organisations d'assistance, commencent immédiatement à placer les internés ayant plus de 55 ans dans des hospices, généralement catholiques. Le responsable du placement est l'abbé Lagarde, aumônier catholique des camps. Il est évident que les quelque 40 hospices qui accueillent ces personnes dans une douzaine de départements ne deviennent pas par là même des parties annexes du système. Mais il faut également souligner que dans bon nombre de cas, l'administration continue à considérer ces personnes comme des internés. Bien que des exceptions soient rapportées dans la correspondance relative à cette affaire, ces transferts ne sont généralement pas accompagnés d'une procédure de libération complète. Pire, dans un certain nombre de cas, les directeurs mêmes des hospices se font les auxiliaires du système d'internement, considèrent les transférés comme toujours internés, et leur interdisent de quitter les bâtiments.¹¹⁴ Pour des raisons fonctionnelles, et qui semblent évidentes, le système ne pouvait pas exister en autarcie. Il lui était nécessaire de pouvoir utiliser régulièrement ou occasionnellement des lieux situés à l'extérieur de l'univers carcéral pour se décharger d'individus devenus encombrants, sans pour autant leur rendre la liberté. On connaît environ une soixantaine de lieux dans la zone sud qui ont rempli ces fonctions. Ce chiffre, qui paraît relativement important, indique dans quelle mesure le principe même de l'internement a été accepté au sein d'autres administrations.

Cartes et chiffres

Suivre l'évolution du chiffre global des internés n'est pas chose aisée. La complexité du système d'internement et les transferts incessants sont responsables du manque de transparence à cet égard. Les sources en provenance des organismes centralisateurs et indiquant des chiffres globaux ne sont pas très nombreuses, et souvent on est obligé de douter de leur fiabilité. Le meilleur exemple à cet égard est le fonds d'archives de l'Inspection Générale des camps d'internement, instance centrale du système qui a fonctionné à Vichy entre début 1941 et l'été 1943. Une partie de la correspondance conservée est consacrée à la recherche de renseignements précis sur tel ou tel lieu d'internement dont un fonctionnaire a découvert le nom. Les services centraux à Vichy semblent avoir été bien mal informés par les préfetures et les autres services sur le terrain. Leurs statistiques sont donc à utiliser avec prudence, d'autant plus qu'ils ne tiennent souvent pas compte de camps dont d'autres sources incontestables prouvent l'existence à la même date. De plus, l'Inspection générale n'était pas mandatée pour s'occuper de GTE, centres du SSE, etc., et sa comptabilité ne tient évidemment pas compte des détenus dans ces types de lieux. Pour pouvoir donner une impression de l'évolution de l'effectif des détenus du système, il a donc fallu procéder à un regroupement des chiffres vérifiables pour les différents camps existants à un moment donné. Les sources utilisées proviennent de différents fonds d'archives départementales, des Archives Nationales, fonds Inspection générale des camps d'internement, ainsi que d'archives allemandes. Les résultats sont à considérer comme chiffres minima.

La situation est particulièrement floue pour l'été et l'automne 1940. A la mi-août 1940, après un voyage d'inspection à travers les camps du midi, une commission allemande d'armistice, la commission Kundt, indique le chiffre d'environ 32 000 internés, dont 7 500 Allemands (parmi eux 5 000 Juifs), et de 2 500 prestataires allemands (chiffre beaucoup trop bas).¹¹⁵ Le 1^{er} novembre 1940, les services du ministère de l'Intérieur estiment l'effectif de ces camps dont ils assurent dorénavant la responsabilité à environ 26 000 étrangers, dont environ 2 000 enfants de moins de 10 ans. Nous savons par de nombreux témoignages que les libérations ont été relativement faciles à obtenir jusqu'en septembre 1940, ce qui explique la baisse des effectifs entre l'été et le moment du passage des camps sous la responsabilité de l'Intérieur. Un mois plus tard, le chiffre indiqué par les sources du ministère s'élève à plus de 40 000, du fait de nouveaux internements et surtout de l'arrivée des 7 000 Juifs allemands du pays de Bade et du Palatinat qui ne figuraient pas encore dans les statistiques du 1^{er} novembre. Un regroupement des chiffres fiables pour les différents

camps existant fin décembre 1940 donne un chiffre global avoisinant les 35 000.

Le plus grand camp à ce moment-là est Argelès avec un effectif de 14 000 personnes. En ce qui concerne les travailleurs étrangers, les indications disponibles sont particulièrement rares pour cette période. Au moment de l'armistice, il y aurait eu environ 70 000 Travailleurs étrangers en zone non-occupée. Fin août 1940, le chiffre des Français internés s'élève à au moins 2 500.

La carte n° 1 représente le système au printemps 1941. Incomplète en ce qui concerne les GTE, elle permet toutefois de donner un aperçu de la répartition géographique des lieux d'internement une fois terminée la réorganisation opérée par Vichy. Il faut notamment souligner la concentration et la réduction du nombre de lieux d'internement. Six mois plus tôt il existait au moins 27 camps d'internement pour étrangers. Au printemps 1941 il en reste onze, situés tous – à part Rieucros – au sud d'une ligne Nice-Toulouse. En avril 1941, ces onze camps renferment environ 23 000 internés étrangers, dont 13 350 Juifs. 3 100 enfants de moins de 10 ans se trouvent à ce moment-là dans les camps, et le nombre global des enfants et adolescents de moins de 16 ans s'élève à environ 6 000. Sur les 13 350 internés juifs, au moins deux tiers sont originaires d'Allemagne. Pour le mois de février 1941, Barbara Vormeier indique, malheureusement sans indiquer ses sources, le chiffre de 9 905 Allemands dans les camps du Midi, dont 8 988 recensés comme Juifs selon la définition du statut des Juifs.¹¹⁶ La grande majorité sont certainement des expulsés du pays de Bade et du Palatinat.

Cinq "Centres de séjour surveillé" pour l'internement de Français existent à ce moment-là et sont indiqués sur la carte : Nexon et St-Paul-d'Eyjeaux près de Limoges, Fort-Barraux et Sisteron dans les Alpes et St-Sulpice près de Toulouse. Pour le printemps 1941, nous ne possédons des chiffres que pour deux de ces camps, Fort Barraux (850) et Sisteron (377), auxquels il faut rajouter le chiffre de 100 Françaises à Rieucros. Pour St-Sulpice-la-Pointe, St-Paul-d'Eyjeaux et Nexon des indications précises manquent, mais on connaît les "capacités d'accueil" des ces camps (250 à 500), ce qui permet une estimation. Le chiffre global de ceux que l'administration appelle les "indésirables français" se situe probablement entre 2 000 et 2 750 au printemps 1941.

Une note de la Commission des camps, non-datée mais sans doute rédigée au printemps 1941, indique pour la zone sud l'existence d'une cinquantaine de GTE.¹¹⁷ Nous n'avons pu en localiser que 31 qui sont indiqués sur la carte. La concentration dans le midi est évidente. Par rapport à la situation en automne 1940, des unités installées à proximité de la ligne de démarcation (Issoudun, Guéret, Montmorillon, etc.)

ont été fermées. Toujours selon le même document, le nombre de travailleurs juifs dans les GTE se situe entre 6 000 et 8 000 au printemps 1941. L'effectif global à ce moment-là n'est pas indiqué, mais fin juillet 1941, la commission des travailleurs étrangers du comité de Nîmes compte au total 60 000 ouvriers dans les GTE de la zone sud.¹¹⁸ Ces chiffres sont pour le moment invérifiables sur le terrain, faute de sources, mais leurs auteurs paraissent dignes de confiance. Marrus et Paxton citent une note du Commissariat Général aux Questions juives qui indique pour 1941 le même chiffre global d'incorporés des GTE, mais parlerait d'environ 20 000 travailleurs juifs, les autres étant pour la plupart des réfugiés espagnols.¹¹⁹ Ce dernier chiffre semble beaucoup trop élevé, surtout si on le compare avec le nombre de Juifs déportés un an plus tard à partir des GTE.

Les cartes n° 2 et n° 3 montrent le système pendant l'été 1942. Pour plus de clarté, nous avons séparé les GTE des autres formes de lieux de détention. En regardant la carte n° 2, on remarque la disparition des grands camps sur les plages de la Méditerranée, l'apparition des Centres du SSE et la création de nombreux Centres de résidence assignée. Le camp répressif pour femmes a été transféré de Rieucros à Brens, et près de la ligne de démarcation on a ouvert en automne 1941 le sanatorium de La Guiche.

Entre l'été 1941 et l'été 1942, le nombre des internés dans les grands camps dits "d'hébergement" ou "à caractère répressif" a fortement diminué. Au moins pour la diminution du nombre d'adultes, cela est dû principalement aux incorporations massives dans les GTE. En octobre 1941 on compte 17 500 internés, dont 11 150 Juifs, et en janvier 1942 – 15 976 personnes, dont 1 602 enfants. Fin juillet 1942, 11 452 personnes, dont 6 965 Juifs, sont encore détenues dans les grands camps. Leur nombre a baissé d'un tiers par rapport au mois de janvier.

Au même moment se trouvent environ 1 000 à 1 200 personnes dans les Centres d'accueil du SSE, dont il existe au moins une demi-douzaine, chiffre auquel il convient de rajouter un millier de personnes qui se trouvent dans les centres des organisations d'assistance. En ce qui concerne les Centres de résidence assignée, nous disposons d'indications sur le nombre des "pensionnaires" juifs dans 13 de ces installations.¹²⁰ Dans ce type de lieu de détention se trouvent donc en date du 15 juillet 1942 au moins 1 835 Juifs. Comme il existe au moins une dizaine d'autres centres, le chiffre global des Juifs dans les Centres de résidence assignée doit plutôt être estimé à environ 2 500 personnes. Etant donné que l'envoi dans ces centres ne frappait pas exclusivement les Juifs – bien que les textes aient prévu une "priorité" pour l'application aux Juifs étrangers – il faut s'attendre à un nombre global bien plus élevé, même si l'absence de données chiffrées rend toute estimation hasardeuse.

Pendant l'été 1942 il existe au moins 117 camps de travail dans la zone sud, par rapport à une cinquantaine un an plus tôt. La carte n° 3 montre leur répartition géographique. On les trouve partout dans la zone, avec toutefois une concentration le long de la côte méditerranéenne. L'impression de densité est d'autant plus frappante que la carte est certainement incomplète. Mais si l'on connaît assez bien les emplacements des GTE en été 1942, il est beaucoup plus difficile de faire des estimations en ce qui concerne l'évolution du nombre de leurs membres. Le bureau du JOINT à Marseille estime en avril 1942 le nombre des travailleurs des GTE dans la zone sud à environ 55 000, chiffre qui se rapproche de celui avancé par le Comité de Nîmes 10 mois plus tôt (60 000).

Si l'on calcule sur environ 120 GTE localisés en se basant sur un effectif moyen de 250 hommes, alors cette estimation donne un chiffre global avoisinant les 30 000 hommes. En octobre 1942, après les déportations du mois d'août, le colonel Tavernier indique le chiffre de 38 500 TE (Travailleurs Etrangers) séjournant dans la zone sud. Etant donné qu'en août 1942, environ 2 000 Juifs ont été déportés à partir des GTE, le chiffre global le plus plausible pour l'été 1942 est sans doute d'environ 40 000 hommes. Apparemment, les incorporations dans les GTE n'ont guère suffi à compenser les envois en zone occupée.

Il apparaît qu'en été 1942 l'effectif global des internés dans la zone sud est marqué par une tendance à la baisse (toutes formes de lieux de détention confondues). La cause principale de cette évolution, ce ne sont pas des libérations, existantes quoique rares, mais l'utilisation des GTE par les Allemands dans la zone nord. La libération et le placement des enfants internés, autorisés par André Jean-Faure, l'inspecteur général des camps d'internés, et mise en œuvre par différentes organisations humanitaires, a également joué un rôle dans cette baisse.

Les déportations de Juifs à partir de la zone sud qui commencent en août 1942 vident les camps. Les internés juifs de longue date seront les premiers à être livrés aux Allemands. Le 6 août 1942, un premier train conduit 1 000 internés de Gurs à Drancy. Le 10 août 1942, le convoi n° 17 emporte les premiers internés des camps du midi de Drancy à Auschwitz. Dans les trains n° 24, 25, 26 et 30 se trouvent beaucoup d'anciens des GTE de la zone sud. Le dernier convoi de déportation comportant des internés des camps du midi quitte Drancy le 30 juin 1944. Dans au moins 26 des 74 trains de déportation emmenant des Juifs de France à la mort, on trouve des internés des camps du sud.¹²¹ Mais le rôle que jouent les camps dans la mise en œuvre des déportations à partir de la zone sud ne se limite pas là. En outre, les camps ont eu à remplir la fonction de lieux de triage et de transit.

Vidés dans un premier temps du gros de leur population de longue date par les trains de la mi-août, ils se remplissent à nouveau, après le 26 août 1942, des victimes de la grande rafle dans la zone sud. Ces derniers n'y restent généralement que quelques jours avant d'être déportés à leur tour. Si l'on suit la définition de Hilberg des quatre étapes dans la mise en œuvre de la "Solution finale" (définition, spoliation, concentration, extermination), on peut dire que ce sont les camps français qui servent – au moins pour une bonne partie des personnes visées – à la mise en œuvre de la troisième étape dans la zone sud où, jusqu'en novembre 1942, Vichy seul est maître. Ils sont effectivement, tous types de lieux confondus, les outils de la séparation des victimes potentielles du reste de la population et de leur concentration qui précède la déportation. Autrement dit, à partir de l'été 1942, les camps du midi de la France sont intégrés dans ce réseau monstrueux de camps et de ghettos recouvrant toute la partie de l'Europe sous domination allemande.

Après la première vague de déportations massives en août 1942, les camps continuent bien à exister, mais dans des dimensions bien plus modestes. Après une interruption de trois mois, les convois vers Drancy à partir des camps du midi vont d'ailleurs reprendre le 17 janvier 1943 pour ne cesser qu'à la Libération. En octobre 1942 il reste encore environ 35 000 à 38 000 hommes dans les GTE, dont environ 4 000 Juifs. En novembre de la même année, 6 400 personnes se trouvent encore dans les camps dits "d'hébergement" et "à caractère répressif". En janvier 1943, l'Aumônerie Générale compte encore 5 850 internés (un millier d'entre eux croupissent dans les camps répressifs du Vernet et de Brens), dont 3 575 Juifs.¹²² Si l'on y rajoute les GTE, Centres du SSE et autres, le nombre de Juifs au sein du système s'élève à ce moment-là à environ 6 000. La moitié d'entre eux, et la quasi-totalité de ceux qui sont détenus dans les camps dits "d'hébergement" sont au camp de Gurs (3 000) qui a succédé en novembre 1942 à Rivesaltes comme "Centre national de triage", donc dernière étape avant Drancy. Avec la reprise des déportations, leur nombre continue à diminuer. En mars 1943, la Commission des Camps indique le chiffre de 6 744 personnes, dont 3 031 Juifs, camps (5 300) et centres d'accueil du SSE (1 450) confondus.¹²³ Le chiffre global des hommes dans les GTE de la zone sud est supérieur à 30 000 en décembre 1942, dont encore 1 443 Juifs en mars 1943.¹²⁴ Entre-temps les troupes allemandes ont envahi la zone sud en novembre 1942. Par la suite, leur présence réduit rapidement la marge de manœuvre de l'administration française, une évolution qui à l'égard des camps d'internement cumule dans la remise de camps entiers entre les mains des SS à la fin de la guerre. Dès le 6 décembre 1942, les Allemands font interdire aux Juifs étrangers une zone de 30 km le long de la côte par une circulaire.¹²⁵

En guise de conclusion

En interprétant les camps français comme un système d'internement on risque de gêner, car une telle vue les rapproche inévitablement d'autres systèmes concentrationnaires, principalement allemands et soviétiques, pourtant bien plus meurtriers encore. Les cartes donnent l'impression déconcertante d'une sorte "d'archipel du goulag" à la française. En mettant en avant cet aspect de l'histoire des camps français, est-ce que l'on ne risque pas de travailler pour ceux qui comparent tout pour relativiser et pour disculper ? Mais peut-on regarder et comparer des camps, des systèmes de lieux de détention, sans tenir compte de la politique et des buts que leurs instigateurs poursuivent en se dotant de tels outils ? Soulignons une fois pour toutes que l'on ne peut comparer que ce qui est comparable, et que le but des camps français, s'il était bien l'exclusion de certains groupes de la population, n'était aucunement l'anéantissement physique des détenus. Les morts des camps français, et il y en a eu, ne sont pas la conséquence d'une stratégie consciente, mais des défaillances du système dont le fonctionnement n'a jamais satisfait ses instigateurs. Dans les camps français, on ne voulait pas spécialement de mal aux internés, mais, comme l'écrivit dès 1946 le Dr Weill, témoin et défenseur des internés en sa qualité de membre de plusieurs œuvres : "...On les laissait dépérir par indifférence, par manque d'organisation, mais surtout par manque de considération des droits et de la dignité de l'homme¹²⁶."

La vue des camps français comme étant un système n'est du reste pas le fruit d'une interprétation d'historien *a posteriori*. Les militants des œuvres d'assistance regroupées au Comité de Nîmes, qui luttèrent contre la misère dans les camps sans se ménager, et qui connaissaient les internés, étaient bien conscients que le camp dit d'"hébergement" et le GTE étaient au fond deux formes de la même infamie. Dans son livre de 1946, le Dr Weill traite sur le même plan les GTE et les autres "camps d'internement dans l'Anti-France". Lorsque l'on suit à travers leurs archives les activités des œuvres d'assistance, on s'aperçoit bien, au fur et à mesure que le système se développe, des difficultés croissantes que les œuvres rencontrent pour suivre à chaque transfert les personnes secourues individuellement. En ce qui concerne les secours collectifs, les œuvres ont bien conscience des difficultés à faire profiter équitablement de leurs moyens trop limités les malheureux à Gurs comme dans les plus petits des GTE. Il n'est pas facile d'être présent dans tous les méandres du système. Et pourtant, les délégués des organisations humanitaires, s'ils visitent au début surtout les grands camps, sont de plus en plus présents dans les GTE, les centres du SSE, les Centres de résidence assignée et les lieux de passage. Dès le printemps 1941 il existe au Comité de Nîmes une "Commission des tra-

vailleurs étrangers”. Au printemps 1942 le comité décide de visiter systématiquement tous les GTE de la zone non-occupée, et l’on sait comme ils sont nombreux. La Commission des Camps des œuvres juives d’assistance dépense un pourcentage toujours croissant de son budget pour les Juifs dans les GTE. Si en 1941 il ne dépasse jamais les 15 % du budget mensuel, il semble s’élever en 1942 en moyenne à un tiers des moyens dont dispose la commission.

S’il fallait encore un autre argument, en plus des transferts et spécialisations, pour souligner le caractère de système de l’internement, alors il suffirait d’évoquer le rôle joué par toutes les catégories de lieux lors des déportations de Juifs. Les grands camps, qu’ils soient “camps d’hébergement” ou “camps répressifs”, les GTE, Centres de résidence assignée, Centres du SSE et centres d’organisations d’assistance, tout servira à partir d’août 1942 pour remplir les trains de déportation qui partent de la zone sud à Drancy, puis à Auschwitz. Plus besoin d’arrêter des Juifs étrangers, puisqu’on les a déjà internés : on peut essayer de s’en servir comme monnaie d’échange, quitte à les “livrer” immédiatement, si nécessaire. La structure du système, à la suite d’un processus de développement et de spécialisation qui s’est déroulé sans qu’aucune influence allemande soit détectable, était telle que celui-ci répondait parfaitement aux exigences allemandes et s’intégrait sans problème dans le cadre de la “Solution finale”. Sans que les autorités française aient consciemment voulu préparer des déportations, elles ont tout simplement, de par leur propre motivation, travaillé dans le même sens que les nazis – c’est peut-être l’un des pires constats que l’on puisse dresser sur les camps français. La recherche future aura à s’orienter vers un approfondissement de nos connaissances sur la gestion du système, pour que l’on puisse enfin mesurer l’étendue des responsabilités des différents services impliqués.

NOTES

- 1 Hanna Schramm, Barbara Vormeier, *Vivre à Gurs. Un camp de concentration français 1940-1941*, Maspéro, Paris, 1979.
Claude Laharie, *Le camp de Gurs. Un aspect méconnu de l’histoire du Béarn*, Info-compo, Pau, 1985.
- 2 On se réfère plutôt aux articles de Fontaine. Le camp des Milles (sept. 1939-mars 1943). Historique provisoire, in : Cahiers d’études germaniques n° 5, Aix-en-Provence, 1981.
L’internement au camp des Milles, in : *Zone d’ombres 1933-1944*, Alinéa, Aix-en-Provence, 1990.
- 3 Gilbert Badia *et al.*, Presses Universitaires de Grenoble, 1979.
- 4 Voir le sous-titre de l’ouvrage de Laharie : “*Un aspect méconnu de l’histoire du Béarn*”.

- 5 *Zone d'ombres, op. cit.*, p. 230.
- 6 Sur la structure et l'organisation des GTE et leur affiliation à des organismes supérieurs voir plus loin.
- 7 F. Joly, J.-B. Joly, J.-P. Mathieu, Les camps d'internement en France de septembre 1939 à mai 1940, in : *Les barbelés de l'exil, op. cit.*, p. 169.
- 8 Le général Ménard, qui commandait auparavant la 17^e région militaire à Toulouse, a été nommé en février 1939 pour reprendre en main la situation qui avait échappé aux autorités civiles après l'arrivée d'un bon demi-million de réfugiés républicains espagnols. En 1939, il porte le titre de "Chargé de mission responsable de la coordination de l'ensemble des mesures concernant l'accueil des réfugiés espagnols". Il restera le responsable des camps jusqu'au 1^{er} novembre 1940.
- 9 Sur les CTE-GTE cf. chapitre III.
- 10 Limousin semble avoir dirigé pendant quelques mois seulement la 7^e direction, nouvellement créée, du ministère de l'Intérieur. On perd sa trace peu de temps après la démission de Peyrouton le 14 février 1940. En avril 1941, c'est André Jean-Faure qui lui succède comme responsable de l'Internement au niveau ministériel.
- 11 Rapport Limousin, Vichy, le 1^{er} novembre 1940, AN Paris, F 7 15 086.
- 12 Varian Fry, *Auslieferung auf Verlangen*, Hanser, München 1986, p. 154.
- 13 Rapport de la réunion de la Commission des enfants et des vieillards du Comité de Nîmes, 8-9 février 1941, AD 04, 6 J 12.
- 14 Un homme inactif a besoin d'au moins 2 000 calories par jour.
- 15 AD 04, 6 J 16.
- 16 Sybille Hintze, *Antifaschisten im Camp Le Vernet*, Militärverlag der DDR, Berlin 1988, p. 306.
- 17 Une circulaire signée Peyrouton du 10 janvier 1941 tend à préciser le vocabulaire que les administrations devaient utiliser sous Vichy.
 "Vous voudrez bien désormais pour éviter toutes nouvelles confusions utiliser les termes ci-après précisés pour désigner les divers groupements d'internés :
 – Les formations du Vernet et de Rieucros doivent être appelées camps de concentration, les étrangers qui s'y trouvent sont des internés.
 – Gurs, Argelès (et toutes les nouvelles formations qui seront créées dans l'avenir) doivent être appelées centres d'hébergement. Les étrangers qui s'y trouvent sont des hébergés...".
 Cité d'après Michel Chanal, *Le Centre de Séjour Surveillé de Fort-Barraux, in : Répression. Camps d'internement en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Université de St-Etienne, 1983, p. 125.
- 18 Rapport Schilli, Montpellier, 21 octobre 1941, AD 04 Digne, 6 J 16.
- 19 Ministère de l'Intérieur, Police, 2^e bureau, Vichy, 17 février 1941, AN Paris, F 7 15 086.
- 20 Ministère de l'Intérieur, Secrétariat Général pour la Police, 2^e bureau, Note Peyrouton du 17 février 1941. AN Paris, F7 15 086.
- 21 Edgard H. Dreyfuss, Rapport sur l'activité de la 5^e direction 3^e section, 3 mars 1943, AD 04, 6 J 14.
- 22 "C'est une vieille maison aux murs suintants, aux plafonds humides et aux planchers raboteux. Dès l'entrée on est pris à la gorge par toute la moisissure qui s'en dégage. Avant d'être mise en service pour l'hospitalisation de malades, cette construction avait servi de rendez-vous à des nomades, tziganes et romanichels. Elle a été transformée en hôpital le jour où la guerre d'Espagne a refoulé dans la région une grande quantité de réfugiés. Les malades d'entre eux ont été réunis là d'urgence pour être soignés par des moyens de fortune avec le concours de médecins pris parmi leur compatriotes."

- Aperçu de l'activité du Comité d'Assistance au Réfugiés de Perpignan depuis octobre 1940, non daté, fin 1940, AD 04, 6 J, Doc. 397
- 23 AD 04, 6 J 28, lettre 1268.
- 24 Serge Klarsfeld (ed.), *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Juifs morts dans les camps d'internement en France, Paris 1978.
- 25 Voir Christian Eggers, *Le fonds de lettres de la Commission des Camps. Informatisation des résultats du Dépouillement*, Mémoire de DEA, Université de Provence, 1989.
La Commission des camps des œuvres juives d'assistance, fondée en février 1941 à Vichy, était un organisme créé pour centraliser les activités des différentes œuvres juives dans les camps. Ses fonds venaient pour l'essentiel du JOINT.
- 26 J.O. du 1^{er} octobre 1940, in : AD 04, 6 J, Doc. 389.
- 27 Circulaire Sarraut du 5 mai 1939, AD 09 Foix, in : René Grando *et al.*, *Vous avez la mémoire courte*, Perpignan 1981, p. 197.
"Le gouvernement a... décidé, dans un haut souci d'intérêt national, de tirer parti, dans toute la mesure du possible, pour l'économie générale du pays, de la masse des réfugiés, tant que leur retour massif dans leur pays restera impossible, de transformer cette masse inorganisée et passive... en éléments utiles à la collectivité nationale, et de réduire par là, autant que faire se peut, la lourde charge financière qui, dans l'état actuel, pèse sur nous."
- 28 Jean-Louis Crémieux-Brillac, *Les Français de l'an 40*, vol. 1, Paris 1990, p. 484. Schramm-Vormeier p. 309, J.O. du 16 avril 1939.
- 29 Voir Crémieux-Brillac vol. 1, p. 492.
- 30 C'est à cela que Marrus et Paxton font allusion lorsqu'ils affirment - à tort - que dès 1940 il y aurait eu des uniformes spéciaux pour les unités composées majoritairement de Juifs.
Michael R. Marrus-Robert O. Paxton, *Vichy et les Juifs*, Paris 1981, p. 244.
- 31 Joly-Mathieu p. 188.
- 32 Crémieux-Brillac, vol. 1, p. 494.
- 33 Crémieux-Brillac, vol. 1, p. 492.
- 34 Indication du Colonel Tavernier devant le Comité de Nîmes, AD 04, 6 J 1.
Sur le Comité de Nîmes ou "Comité de Coordination pour l'Assistance dans les Camps" qui réunissait les représentants de toutes les œuvres présentes dans les camps, voir Anne Grynberg, *Le Comité de Nîmes ou les limites de la philanthropie*, in : *Zone d'ombres*, Alinéa, Aix-en-Provence 1989, p. 433.
- 35 Joseph Lubetzki, *La condition des Juifs en France sous l'occupation allemande*, CDJC Paris, 1946, p. 212.
- 36 Dans la pratique, les effectifs des GTE peuvent aller jusqu'à 2 000 hommes par groupe.
- 37 B. Vormeier, *Die Lage der deutschen Emigranten in Frankreich während des Krieges (1939-1945)*, in : *Emigrés français en Allemagne - Emigrés allemands en France 1685-1945*, Paris 1983, p. 161.
- 38 D'après les calculs de la Commission des Camps du mois d'août 1941, l'organisation Todt a réquisitionné environ 9 000 hommes jusqu'à cette date dans les camps et les GTE. La plupart sont des réfugiés espagnols.
Rapport sur la visite de la Commission Todt dans les camps, 12 août 1941, AD 04, 6 J 3.
Les transferts de GTE en zone occupée continuent pendant l'automne 1941 et l'été 1942.

- 39 22 janvier 1941, entretien de Georges Picard (Commission des Camps des œuvres juives d'assistance) avec M. Meaux à Vichy, AD 04, 6 J 2.
- 40 lettre Magns Hirrs Sevelevs, 14 janvier 1942, AD 04, 6 J 32.
- 41 AD 04, 6 J 22, lettre 17.
- 42 AD 04, 6 J 23, lettre 141.
- 43 AD 04, 6 J 23, lettre 142.
- 44 En théorie, les gestionnaires des GTE disposent de la somme de 12 F 75 par jour et par homme pour l'alimentation.
- 45 Situation du groupe 866 à Meillant (Cher), AD 04, 6 J 17.
- 46 Circulaire n° 76 (Intérieur, Pol 8, 9 et 4), 2 janvier 1942, AD 04, 6 J 2.
- 47 Note n° 1254 AFFE-CL du Commissariat de la lutte contre le chômage, AD 04, 6 J 3.
- 48 AD 04, 6 J, Doc. 35, 61.
- 49 AD 04, 6 J 1.
- 50 Oskar Althausen, Die Deportation und Camp de Gurs überlebt, in : *Oktoberdeportation 1940*, Hrsg. von Erhard R. Wiehn, Hartung-Gorre-Verlag, Konstanz 1990, p. 343.
- 51 AD 04, 6 J 18.
- 52 Georges Picard, Note sur la situation des travailleurs étrangers, 26 mars 1942, AD 04, 6 J 18.
- 53 Décret relatif à l'assistance à la Famille et à la discipline des étrangers placés dans les formations d'étrangers, J.O. du 16 mars 1941, AD 04, 6 J 13.
- 54 Rapport Salzer, AD 04, 6 J 13.
- 55 AD 04, 6 J 12. Serge Klarsfeld, Additif au mémorial des déportés juifs de France.
- 56 Rapport Silberstein, AD 04, 6 J 7.
- 57 AD 04, 6 J 13, 6 J 32, lettre 2757.
- 58 AD 04, 6 J 22, lettre 51. Déporté à Auschwitz par le convoi n° 26.
- 59 AD 04, 6 J 10.
- 60 AD 04, 6 J 9, 6 J 5, 6 J 9.
- 61 Circulaire n° 337 Pol.9 du 28 mai 1942, AD 04, 6 J 9.
- 62 AD 04, 6 J 1.
- 63 Circulaire interministérielle n° 13 du 28 novembre 1941, cité dans Rapport de la Commission des libérations du Comité de Nîmes du 14 janvier 1942, Annexe n° 3, AD 04, 6 J 1.
- 64 Picard, Note sur la situation des travailleurs étrangers, 26 mars 1942, AD 04, 6 J 18.
- 65 En particulier de Georges Picard, Secrétaire général de la Commission des Camps et cheville ouvrière de la Commission des travailleurs étrangers du Comité de Nîmes. AD 04, 6 J 18, 6 J 1.
- 66 26 mars 1942, AD 04, 6 J 18.
- 67 Déjà depuis le 1^{er} juillet 1941, une nouvelle réglementation était entrée en vigueur aux Etats-Unis, qui rendait l'immigration beaucoup plus difficile, et généralement impossible, aux personnes originaires d'Allemagne ou des territoires occupés par celle-ci. En fait, elle concerne surtout les réfugiés juifs allemands et d'Europe centrale.
- 68 Communiqué du Secrétariat général de la vice-présidence du Conseil, 9 décembre 1941, Version publiée dans le *Journal de Genève* du 10 décembre 1941, cité dans Doc. 388.

La suite du communiqué fait allusion au rôle que les autorités essayent de faire jouer à l'Union Générale des Israélites de France (UGIF) qui vient d'être créée. "Ces derniers [les Juifs fortunés] sont mis dans l'obligation de subvenir à l'entretien de leurs coreligionnaires par un ensemble de dispositions financières déjà prévues".

- 69 AD 04, 6 J 2.
- 70 Liste de ces professions dans la Circulaire n° 232 Pol.7 du 3 mai 1941.
- 71 Rapport Kapel, 30 janvier 1942, AD 04, 6 J 15.
- 72 AD 04, 6 J 9.
- 73 Marrus-Paxton p. 363.
- 74 Rapport Z. Cohn, 26 mars 1942, AD 04, 6 J 17.
- 75 AD 04, 6 J 1 Georges Picard, Rapport de la Commission des travailleurs étrangers, octobre 1941.
- 76 Picard, Prévision du budget de la CC, AD 04, 6 J 1.
- 77 AD 04, 6 J 18.
- 78 AD 04, 6 J, Doc. 24.
- 79 AD 04, 6 J, Doc. 506.
- 80 AD 04, 6 J, Doc. 68.
- 81 Georges Picard, AD 04, 6 J, Doc. 218.
- 82 AD 04, 6 J 22, lettre 28.
- 83 AD 04, 6 J, Doc. 503.
- 84 AD 04, 6 J, Doc. 495.
- 85 AD 04, 6 J, Doc. 143.
- 86 AD 04, 6 J, Doc. 154.
- 87 Depuis 1992, les archives du CDJC possèdent un fonds Service Social des Etrangers, légué par Gilbert Lesage. CDJC Paris, DCLXXXII.
- 88 Lesage avertit le Grand Rabbin Hirschler des préparations des déportations dès les 23 juillet 1942. Il semble avoir également joué un rôle dans le sauvetage des enfants de Vénissieux.
Voir Anny Latour, *La Résistance juive en France 1940-1944*, Stock, Paris 1970, p. 49.
Lucien Lazare, *La Résistance juive en France*, Stock, Paris 1987, p. 178.
Sabine Zeitoun, *L'Œuvre de secours aux enfants sous l'Occupation en France*, L'Harmattan, Paris 1990, p. 108.
- 89 AD 04, 6 J 23, lettres 169-70.
- 90 Décret du 22 février 1941 relatif à l'assistance à la famille et à la discipline des étrangers placés dans des formations d'étrangers. J.O. du 16 mars 1941, cité d'après AD 04, 6 J, Doc. 389.
- 91 Décret du 31 mai 1941 portant allocation de secours aux familles des travailleurs étrangers encadrés. J.O. du 19 juin 1941, cité d'après AD 04, 6 J, Doc. 389.
- 92 Arrêté interministériel (économie-travail-famille-intérieur) du 18 juillet 1941 relatif aux familles des travailleurs étrangers. J.O. du 29 juillet 1941, cité d'après AD 04, 6 J, Doc. 409.
- 93 AD 04, 6 J, Doc. 400.
- 94 Arrêté interministériel du 12 septembre 1941, in : Lubetzki, p. 213.
- 95 AD 04, 6 J, Doc. 218.
- 96 Pour les centres de résidence assignée, cf. infra.
- 97 AD 04, 6 J, Doc. 139.

- 98 AD 04, 6 J, Doc. 218.
- 99 AD 04, 6 J, Doc. 35.
- 100 Loi du 4 octobre sur les ressortissants étrangers de race juive. J.O. du 18 octobre 1940, in : AD 04, 6 J, Doc. 389, in : *Les Juifs sous l'Occupation*, Paris 1982, p. 22.
- 101 Circulaire n° 39 du 3 Novembre 1941, citée dans AD 04, 6 J, Doc. 411.
- 102 Décret du 25 octobre 1941, J.O. du 12 décembre 1941, cité dans AD 04, 6 J, Doc. 411.
- 103 Circulaire n° 76 (Intérieur, Pol 8, 9 et 4), 2 janvier 1942, AD 04, 6 J, Doc. 411, 90AD 04, 6 J, Doc. 453, 462.
Le Château du Doux a fait l'objet en juin 1992 d'un article racoleur de l'hebdomadaire *VSD* (n° 769, 27 mai 1992). Les chiffres indiqués dans cet article relèvent du fantasme.
- 104 AD 04, 6 J, Doc. 453, 462.
- 105 AD 04, 6 J, Doc. 419.
- 106 Annie Latour, *La Résistance juive en France, 1940-1944*, Stock, Paris 1970, p. 139.
Sabine Zeitoun, *Ces enfants qu'il fallait sauver*, Albin Michel, Paris 1989, p. 239.
- 107 Renée Bédarida, *Témoignage Chrétien (1941-1944)*, Les Editions ouvrières, Paris 1977, p. 128.
- 108 Dr Joseph Weill, *Contribution à l'histoire des camps d'internement dans l'Anti-France*, CDJC, Paris 1946, p. 164.
- 109 AD 04, 6 J, Doc. 356. Le rapport de l'Abbé Glasberg se trouve, dans une version "épurée", dans Weill, p. 158.
- 110 Tous les pensionnaires juifs de St-Thomas-en-Royans seront déportés en août 1942. E.C.Fabre, Le pont de Manne-en-Royans, in : *Les Clandestins de Dieu - CIMADE 1939-1945*, Labor et Fides, Genève 1989, p. 154.
La source n'est pas bien claire. Fabre indique "juillet 1942", mais parle du rôle de la milice dans l'arrestation et après, ce qui pourrait indiquer qu'il se trompe d'une année. On trouve cependant dans la liste du convoi n° 27 des noms qui correspondent à ceux qu'il cite. D'ailleurs, en juillet 1943 la Drôme fait partie de la zone d'occupation des Italiens, qui s'opposent à toute déportation de Juifs.
- 111 Weill pp. 163-165.
- 112 Sur les extraditions à partir de la prison de Castres voir Sibylle Hintze, *Antifascisten im Camp Le Vernet*, Militärverlag, Berlin 1989, p. 269. Ainsi que Rudolf Leonhardt, Mon chef-d'oeuvre, in : *Exilés en France. Souvenirs d'antifascistes allemands émigrés (1933-1945)*, Maspéro, Paris 1982, p. 247.
- 113 Laharie, *Le Camp de Gurs*, p. 229. AD 04, 6 J, Doc. 50.
- 114 AD 04, 6 J, Doc. 103, 104.
- 115 Voir Zone d'ombres, p. 225.
- 116 Barbara Vormeier, Die Lage der deutschen Emigranten in Frankreich während des Krieges (1939-1945), in : *Deutsche Emigranten in Frankreich - Französische Emigranten in Deutschland*, Goethe-Institut Paris, 1984, p. 167.
- 117 AD 04, 6 J, Doc. 484.
- 118 AD 04, 6 J, Doc. 400.
- 119 Note pour le C.G.A.J., non-datée, AN Paris, AJ 38, 1144. Cité dans Marrus-Paxton p. 244.
- 120 Chaudes-Aigues, La Bourboule, Chateauneuf-les Bains, Aulus, Luchon, Nay, Cauterets, Lacaune, Frontignan, Lamalou, Lodève, Lunel, Saint-Pons.
- 121 n° s des convois comportant des internés des camps du sud : 17, 18, 19 (particulièrement nombreux), 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 37, 40, 42, 48, 50, 51, 63, 64, 73, 74, 75, 76

122 AD 04, 6 J, Doc. 14, 30, 219, 403.

123 AD 04, 6 J, Doc. 457.

124 AD 04, 6 J, Doc. 232, 235, 450.

125 Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz*, vol. 1, Fayard, Paris 1983, p. 503. Dès janvier 1943, tous les lieux d'internement pour étrangers sur la côte de la Méditerranée sont donc fermés. Enfin, après d'autres déportations, le passage des camps restants sous la responsabilité du Service Social des Etrangers annonce la fin du système tel qu'il avait existé depuis 1940. En automne 1943, les services de Lesage gèrent une vingtaine de "Centres d'accueil", ainsi que les quatre derniers camps (Nexon, Gurs, Noé et La Guiche).

126 Joseph Weill, p. 229.

Carte n° 1

Les camps et GTE de la zone non-occupée au printemps 1941.

- Camps dits "d'hébergement"
- ▣ Camps à caractère répressif
- F Réserve aux femmes
- GTE (présence de Juifs en été 1941)
- Centre de séjour surveillé (français)

Carte n° 2**Les camps de la zone non-occupée en été 1942.**

- Camps dits “d'hébergement”
- ▣ Camps à caractère répressif
- F Réserve aux femmes
- Centre de séjour surveillé (français)
- ◆ Centre SSE
- × Centre de résidence assignée

Carte n° 3

Les GTE de la zone non-occupée en été 1942.

- Groupe de travailleurs étrangers